

VI - 10 – Le suivi et contrôle des délégations de service public par la Collectivité

VI - 10 - 1 - Relation aux usagers

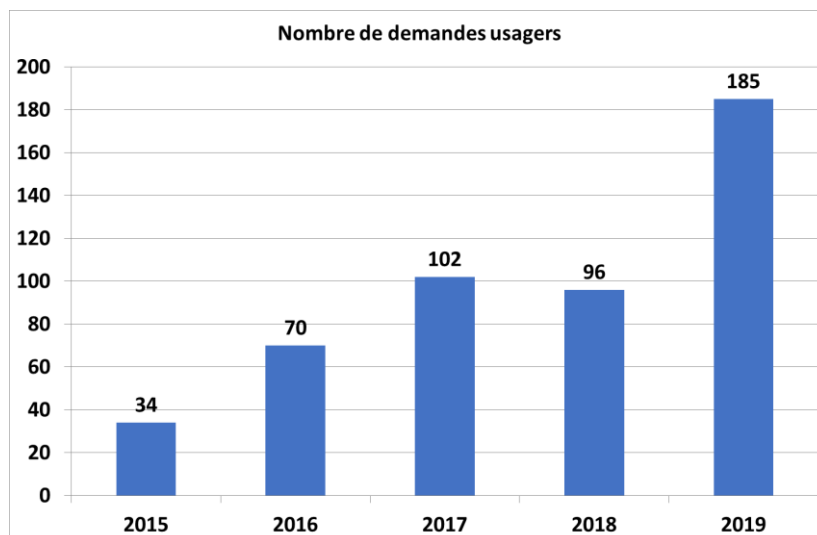
La Collectivité Eau du Bassin Rennais reste responsable du service apporté à l'utilisateur, même si le service est délégué. A ce titre, elle se doit d'informer ses usagers et d'être à leur écoute.

La Collectivité et ses exploitants sont régulièrement sollicités par des usagers sur des questions techniques ou financières. L'un des motifs de réclamation récurrents est le constat d'une consommation d'eau anormalement élevée, provenant de fuites sur les installations privées. Depuis fin 2012, la loi Warsmann prévoit des modalités de dégrèvement en cas de fuite chez les usagers domestiques occupant un local d'habitation.

Les réclamations reçues en 2019 à la Collectivité concernaient majoritairement :

- la facturation, y compris dysfonctionnement des dispositifs de télérelève pour les usagers équipés et la contestation de la facturation, de frais de relance pour retard de paiement ;
- un problème de fuite ou d'infiltration d'eau : fuite avant compteur, fuite après compteur et demande de dégrèvement, dégât des eaux... ;
- un problème de manque de pression ;
- un problème suite aux travaux réalisés par le service de l'eau : problème d'accès à l'habitation, remise en état des chaussées, désagrément lié à une coupure d'eau... ;
- un problème de qualité de l'eau : problème de turbidité ou d'eau calcaire ;
- une demande d'assistance dans le règlement d'un litige avec le délégataire ou le signalement d'une difficulté à joindre ce dernier.

Demandes des usagers	2017	2018	2019
Nombre total de contacts	102	96	185
Dont nombre de demandes d'information	33	16	100
Dont nombre de réclamations reçues par la Collectivité	69	80	85
<i>dont réclamations sur motifs autres que le prix de l'eau (Indicateur national P155.1)</i>	52	59	70
Mode de demande			
<i>Téléphone</i>	15 %	19 %	11 %
<i>Courrier électronique</i>	62 %	50 %	72 %
<i>Courrier</i>	22 %	24 %	16 %
<i>Visite</i>	1 %	7 %	1 %



Le nombre de demandes d'information a doublé en 2019 par rapport à 2018. Cela s'explique notamment par la communication faite à l'automne sur le dispositif Crédit Eau Famille Nombreuse afin d'inviter les usagers à faire leur demande avant le 31 décembre. Il y a également eu une hausse des demandes d'information relatives à la qualité de l'eau.

Par ailleurs, bien que moindre par rapport à 2018, le dispositif Chèque Eau a généré également une centaine de contacts qui n'est pas comptabilisée ici.

VI - 10 - 2 - La passation, le suivi et le contrôle des délégations de service public de distribution

1/ Préparation de l'agrandissement du territoire délégué à la SPL en 2020

En 2016, le Comité syndical avait approuvé pour les 14 communes situées dans la partie sud du territoire de la Collectivité, pour lesquels les contrats de Délégation de Service Public arriveraient à échéance avant la mi-2020, le principe d'une délégation de service public à la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais.

En fin d'année 2019, la mise en application de cette décision a conduit, dans une logique géographique et de typologie de réseau de distribution, à établir un nouveau contrat de DSP « Secteur Sud » avec la SPL Eau du Bassin Rennais pour 12 communes, et à intégrer par avenant respectivement la commune de Brécé au contrat existant avec la SPL Eau du Bassin Rennais pour Acigné, Pacé, St-Gilles et Vezin-le-Coquet, et la commune de St-Jacques-de-la-lande, très imbriquée avec Rennes, au contrat existant avec la SPL Eau du Bassin Rennais pour Rennes.

L'agrandissement du périmètre d'intervention de la SPL Eau du Bassin Rennais, couplé à l'augmentation du nombre d'abonnés et du volume distribué, permet à la SPL Eau du Bassin Rennais d'opérer une économie d'échelle qui a conduit à réviser l'économie de l'ensemble des contrats dont la SPL est titulaire, notamment pour modifier la répartition des charges de structure qui pèsent sur chaque contrat, veiller à l'équilibre financier de chaque contrat, et au final déterminer les grilles tarifaires de chaque contrat dans le cadre du déploiement de la politique de convergence tarifaire engagé par la Collectivité depuis 2015.

Les avenants passés fin 2019 intègrent pour chacun des contrats un ajustement des tarifs du délégataire, ainsi qu'une mise à jour du Compte d'Exploitation Prévisionnel et du Règlement de service.

Les avenants élaborés en 2019 permettent également d'adapter les dispositions contractuelles aux évolutions du service. La rédaction du nouveau contrat Secteur Sud intègre ces évolutions.

Ainsi, de nouvelles modalités étant expérimentées par la Collectivité pour le dispositif d'aide Chèque Eau, par un versement direct aux bénéficiaires, les dispositions contractuelles relatives à l'intervention du délégataire sont supprimées.

La catégorie tarifaire relative aux immeubles est renommée en « Immeuble Collectif de Logement » pour inclure toutes les consommations non individualisées dans les immeubles de logement.

Les dotations de renouvellement sont révisées pour intégrer la gestion des compteurs inaccessibles et le cas particulier des compteurs équipés de têtes radio.

Le changement de périmètre de la SPL Eau du Bassin Rennais est intégré dans les clauses de révision des contrats.

La SPL Eau du Bassin Rennais est autorisée à réaliser pour des tiers (abonnés au service) des prestations accessoires aux missions qui lui sont confiées : service de télérelève pour les professionnels pour suivi et analyse à distance des consommations, maintenance, contrôle et gestion des réseaux privés de taille importante et de leurs équipements, maintenance, contrôle et gestion de dispositifs de défense incendie...

Les autres dispositions spécifiques à chaque contrat sont décrites ci-après.

Nouveau contrat Secteur Sud de Rennes

Le nouveau contrat Secteur Sud de Rennes confié à la SPL Eau du Bassin Rennais pour la période 2020-2034, qui fait suite au contrat avec Veolia Eau arrivé à échéance le 31 janvier 2020, a été rédigé par les services de la Collectivité en collaboration avec la SPL Eau du Bassin Rennais. Il inclut un compte d'exploitation prévisionnel détaillé.

Les clauses de révision du contrat prévoient un réexamen de l'économie du contrat par la Collectivité avec le Délégataire, deux ans après la date d'effet du contrat (fin 2021) puis tous les cinq ans.

Des objectifs de performance du réseau de distribution sont intégrés au contrat : rendement d'au moins 85 %, Indice Linéaire de Pertes inférieur à 1,8 m³/km/j.

Le délégataire assurera le renouvellement des compteurs de vente d'eau aux abonnés, des pièces hydrauliques et des équipements électromécaniques du service.

En complément de la poursuite du programme réglementaire d'analyses de la qualité de l'eau réalisé sur le contrat actuel, le délégataire mettra en place un programme d'auto-surveillance, qui inclura notamment un suivi de la saveur de l'eau distribuée.

Le délégataire s'engage à participer sur la durée du contrat à des actions de recherche en lien avec des organismes publics ou privés ayant une expertise dans les domaines couverts par le contrat. Cette mission est mutualisée à l'échelle de la SPL.

La nouvelle structure tarifaire par catégorie d'abonnés, avec les 10 premiers m³ gratuits, la progressivité du tarif pour les ménages individualisés et le tarif unique pour les immeubles collectifs non individualisés et les professionnels, mise en place en 2019 par avenant au contrat avec Veolia, est conservée.

Avenants n°5 et n°6 au contrat de Rennes

Retrait des modalités relatives à l'assainissement, à la défense extérieure contre l'incendie

(Avenant n°5)

Suite au transfert en 2015 de la compétence eau de la Ville de Rennes à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, et au transfert des compétences Assainissement et Défense Extérieure Contre l'Incendie à Rennes Métropole, les deux entités se sont substituées à la Ville de Rennes dans le contrat de DSP.

Pour les deux compétences de Rennes Métropole, assainissement (facturation et recouvrement de la redevance de Rennes Métropole par la SPL Eau du Bassin Rennais) et défense incendie (prestation de travaux, contrôle et maintenance, relatifs aux points d'eau incendie publics raccordés au réseau d'eau potable), l'homogénéisation des modalités à l'échelle du territoire de la Régie d'assainissement et de Rennes Métropole pour la défense incendie a conduit à la mise en place de conventions thématiques spécifiques. Ces dispositions sont donc retirées du contrat de DSP à compter du 1^{er} février 2020, et ce dernier devient bipartite entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la SPL Eau du Bassin Rennais, comme les autres contrats confiés par la Collectivité à la SPL.

Révision de l'économie suite à l'agrandissement du périmètre de la SPL, et intégration de la commune de St-Jacques au périmètre (Avenant n°6)

L'avenant n°6 au contrat intègre le territoire de la commune de St-Jacques-de-la-Lande au périmètre de la délégation à compter du 1^{er} février 2020, avec notamment une dotation complémentaire pour le renouvellement en proportion du patrimoine intégré au périmètre. La gestion de la nouvelle borne monétique d'eau de recyclage de l'usine de Villejean à Rennes est également intégrée au contrat.

Avenant n°1 au contrat de Cesson-Sévigné

Les engagements du délégataire concernant la modélisation hydraulique sont précisés.

Les modalités de reversement de la part Collectivité sont précisées selon les termes figurant déjà dans les autres contrats entre la Collectivité et la SPL Eau du Bassin Rennais.

Avenant n°3 au contrat d'Acigné, Pacé, St-Gilles et Vezin-le-Coquet

L'avenant n°3 intègre le territoire de la commune de Brécé au périmètre de la délégation à compter du 1^{er} février 2020, avec notamment une dotation complémentaire pour le renouvellement en proportion du patrimoine intégré au périmètre.

Les engagements du délégataire concernant la modélisation hydraulique sont précisés, et le délai de réalisation du complément au Système d'Information Géographique concernant les branchements est révisé.

2/ Renouvellement des conventions d'achat d'eau pour les communes alimentées par des collectivités extérieures

Du fait de la structuration des réseaux de canalisation, 11 communes de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, dont 10 issues des syndicats voisins et une commune qui était indépendante pour la compétence eau, sont alimentées par les productions ou imports d'eau des collectivités voisines. Ces fournitures d'eau sont encadrées par une convention d'achat d'eau pour chacun des secteurs concernés.

En 2019 la Collectivité a voté le renouvellement de la convention d'achat d'eau pour la commune de Corps-Nuds, suite à la sortie de cette dernière du contrat de DSP tripartite avec le SIE de la Forêt du Theil.

3/ L'analyse technique et financière des rapports annuels 2019 des délégataires

La transmission aux délégataires des remarques et demandes de corrections ou compléments sur leurs rapports annuels 2019 a donné lieu à la remise d'un rapport modifié pour chacun des services de la part des 3 délégataires (cf. Chapitre III-2-1).

Une réunion spécifique de présentation détaillée des comptes d'exploitation a été organisée par les services de la Collectivité Eau du Bassin Rennais avec chaque délégataire.

Lors de ces réunions, il est demandé aux délégataires de commenter les évolutions des différents postes de charges et de recettes de chaque contrat, de présenter les éventuels changements dans les méthodes de calcul ou de réaffectation des charges indirectes, et d'expliquer certaines données incohérentes.

Les comptes publiés dans le présent des retraitements faits par la Collectivité suite à des erreurs constatées dans les CARE (charges de renouvellement des services 02 et 08 notamment) et à des éléments complémentaires transmis par les délégataires (recettes du service 02 non complètement consolidées par le délégataire suite au changement de périmètre en 2019). Aucun retraitement n'a été effectué sur les charges réparties affectées aux contrats concernés ni sur les impôts sur les sociétés affectés à ces contrats, la Collectivité n'ayant pas les éléments pour le faire.

Tous les retraitements ne sont pas intégrés à la date d'édition du présent rapport, les échanges avec Saur et Veolia Eau n'étant pas terminés.

Sur un même service, les évolutions de recettes d'une année sur l'autre sont généralement la conséquence de variation du volume consommé par les abonnés et / ou du volume de travaux réalisés à titre exclusif (pose de compteurs, branchements neufs...).

Pour les postes de charges les plus importants, les évolutions sont liées aux facteurs suivants :

- Personnel : variations d'effectifs, évolutions de carrière amenant les agents à changer de catégorie ;
- Sous-traitance, matières et fournitures : variation du volume de travaux ;
- Achat d'eau : variation du volume consommé par les abonnés, évolution du volume de pertes sur le réseau.

Les charges de renouvellement et d'investissement sont fixées par chaque contrat d'affermage et lissées sur la durée du contrat.

Synthèse des Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation (CARE) 2019 pour chaque service

Tableau 25

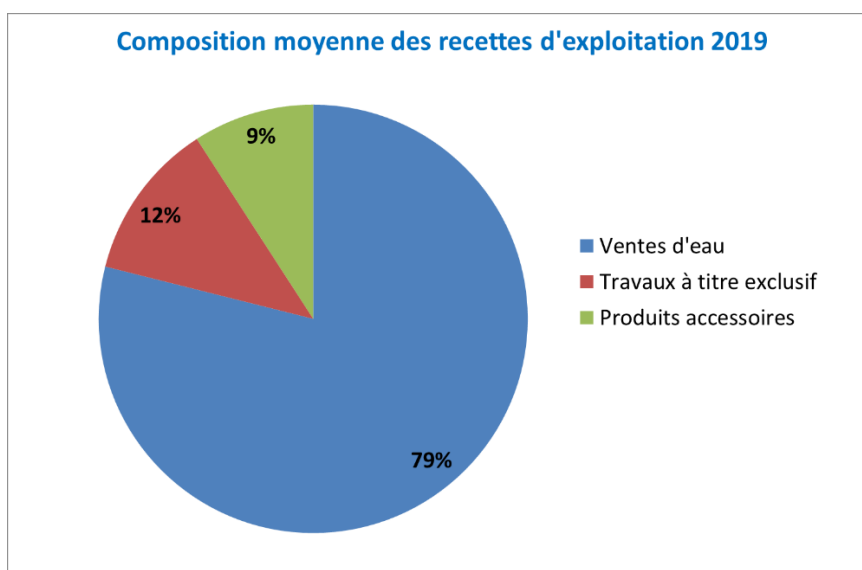
	01 - Rennes 2019	02 - Sud de Rennes	03 - Nord de Rennes 2019	04 - Secteur Ouest 2019	05 - Cesson- Sévigé 2019	06 - Acigné- Pacé-Vezin-St- Gilles 2019	08 - Chantepie- Vern 2019	10 - Le Rheu 2019
2019 VP.CEBR.324 - Recettes (€)	15 271 642 €	5 374 216 €	2 904 919 €	3 127 399 €	1 097 963 €	1 438 405 €	1 163 301 €	531 100 €
2019 VP.CEBR.306 - Ventes d'eau (€)	12 433 747 €	4 293 034 €	2 129 583 €	2 375 499 €	844 589 €	1 057 846 €	926 764 €	427 100 €
2019 VP.CEBR.307 - Travaux à titre exclusif (€)	1 304 159 €	540 335 €	521 443 €	613 900 €	170 251 €	234 411 €	169 401 €	84 600 €
2019 VP.CEBR.308 - Produits accessoires (€)	1 533 736 €	540 847 €	253 893 €	138 000 €	83 123 €	146 148 €	67 136 €	19 400 €
2019 VP.CEBR.325 - Dépenses (€)	14 674 828 €	3 752 762 €	3 235 661 €	3 134 100 €	1 178 715 €	1 548 671 €	987 241 €	582 800 €
2019 VP.CEBR.309 - Personnel (€)	2 519 193 €	535 387 €	467 307 €	689 500 €	246 696 €	397 358 €	182 344 €	89 100 €
2019 VP.CEBR.310 - Energie électrique (€)	1 507 €	31 973 €	45 264 €	43 100 €	1 562 €	3 381 €	5 845 €	3 300 €
2019 VP.CEBR.311 - Achats d'eau (€)	4 367 665 €	1 411 576 €	1 297 487 €	1 139 000 €	428 426 €	450 207 €	309 110 €	178 000 €
2019 VP.CEBR.312 - Produits de traitement (€)	1 828 €	585 €	1 065 €	1 200 €	307 €	658 €	195 €	900 €
2019 VP.CEBR.313 - Analyses (€)	28 698 €	20 245 €	22 521 €	16 400 €	6 929 €	17 201 €	11 514 €	3 800 €
2019 VP.CEBR.314 - Sous-traitance, matières et fournitures (€)	1 656 846 €	618 815 €	747 501 €	518 000 €	192 547 €	321 866 €	207 661 €	62 100 €
2019 VP.CEBR.315 - Impôts locaux et taxes (€)	0 €	58 127 €	23 493 €	37 400 €	0 €	0 €	13 521 €	3 500 €
2019 VP.CEBR.316 - Autres dépenses d'exploitation (€)	506 629 €	361 869 €	227 305 €	304 300 €	35 857 €	47 022 €	66 308 €	46 100 €
2019 VP.CEBR.317 - Contribution des services centraux et de recherche (€)	2 408 529 €	164 754 €	63 401 €	226 700 €	233 769 €	244 906 €	46 101 €	49 600 €
2019 VP.CEBR.318 - Renouvellement (garantie, programme et fonds) (€)	2 842 681 €	371 645 €	149 504 €	112 200 €	15 344 €	36 373 €	108 514 €	136 000 €
2019 VP.CEBR.319 - Investissements (€)	167 289 €	151 579 €	180 375 €	18 900 €	15 014 €	25 390 €	26 286 €	6 600 €
2019 VP.CEBR.321 - Pertes sur créances irrécouvrables (€)	173 963 €	26 207 €	10 438 €	27 400 €	2 264 €	4 309 €	9 842 €	3 800 €
2019 VP.CEBR.326 - Résultat avant impôt (€)	596 814 €	1 621 454 €	-330 742 €	-6 701 €	-80 752 €	-110 266 €	176 060 €	-51 700 €
2019 VP.CEBR.322 - Impôt sur les sociétés (€)		286 975 €		0 €			0 €	0 €
2019 VP.CEBR.327 - Résultat (€)	596 814 €	1 334 479 €	-330 742 €	-6 701 €	-80 752 €	-110 266 €	176 060 €	-51 700 €
2019 VP.CEBR.323 - Taux de marge (%)	4%	25%	-11%	0%	-7%	-8%	15%	-10%
	01 - Rennes	02 - Sud de Rennes	03 - Nord de Rennes	04 - Secteur Ouest	05 - Cesson- Sévigé	06 - Acigné, Pacé, St-Gilles et Vezin-le-	08 - Chantepie- Vern	10 - Le Rheu
Délégataire	SPL EBR	Veolia Eau	Veolia Eau	Saur	SPL EBR	SPL EBR	Veolia Eau	Saur
Année de début du contrat	2015	2008	2013	2017	2017	2016	2008	2012
Avancement du contrat fin 2019	5 / 15 année(s)	12 / 12 année(s)	7 / 12 année(s)	3 / 8 année(s)	3 / 13 année(s)	4 / 14 année(s)	12 / 15 année(s)	8 / 10 année(s)

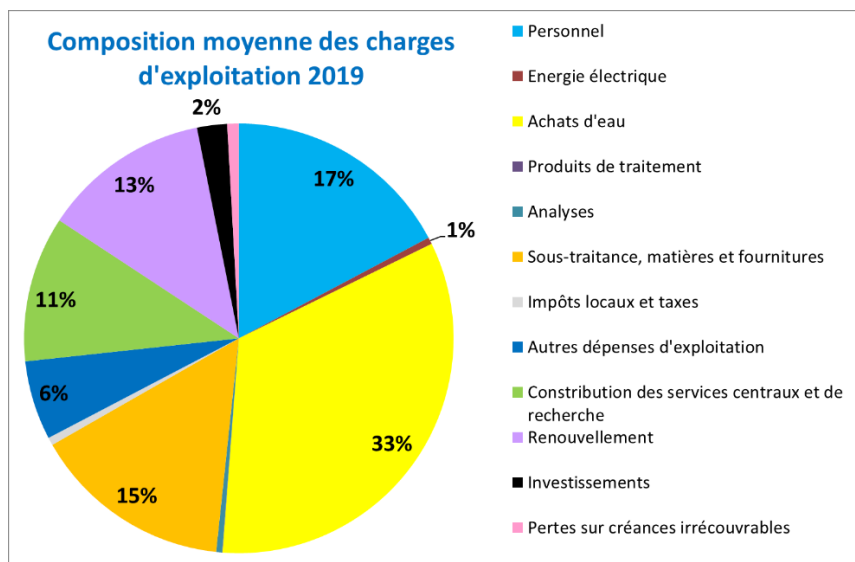
à noter :

- Pour les services 01-Rennes, 05-Cesson-Sévigé et 06-Acigné, Pacé, St-Gilles, Vezin-le-Coquet, la présentation du compte d'exploitation de la SPL Eau du Bassin Rennais est différente de celle des CARE établis par Veolia Eau et la SAUR. Les impôts locaux et taxes, ainsi que les dépenses d'investissement, sont intégrés dans les frais de structure (ligne Contribution des services centraux et de recherche).
- Les "autres charges d'exploitation" regroupent notamment les télécommunications, poste et télégestion, les engins et véhicules, l'informatique, les assurances et les charges de locaux.

Composition moyenne des recettes et des charges

La composition moyenne des charges et des recettes sur les 9 services est représentée par les graphiques ci-après.





Résultats d'exploitation

L'équilibre économique d'une délégation de service public à un opérateur privé s'établit sur la durée du contrat. Le résultat déficitaire en début de contrat est généralement compensé par un résultat excédentaire en fin de contrat, hors renégociations en cours de contrat.

Tableau 26

		Total 2019 Contrats SPL Eau du Bassin Rennais	Total 2019 Contrats SAUR	Total 2019 Contrats Veolia Eau
2017 VP.CEBR.324 - Recettes (€)	Recettes (€)	17 808 010 €	3 658 499 €	9 442 436 €
2017 VP.CEBR.325 - Dépenses (€)	Dépenses (€)	17 402 214 €	3 716 900 €	7 975 664 €
2017 VP.CEBR.326 - Résultat avant impôt (€)	Résultat avant impôt (€)	405 796 €	-58 401 €	1 466 772 €
2017 VP.CEBR.327 - Résultat (€)	Résultat (€)	405 796 €	-58 401 €	1 179 797 €
2017 VP.CEBR.323 - Taux de marge (%)	Taux de marge (%)	2%	-2%	12%

(Comptes 2019 présentés par les délégataires dans leur rapport annuel, intégrant pour Saur et Veolia Eau les retraitements faits par la Collectivité à partir des éléments disponibles à la date du présent rapport)

VII- LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

VII - 1 – Montant de la facture 120 m³

Au 1^{er} janvier 2020, sur la base d'une facture de 120 m³ (référence INSEE) d'eau potable (hors assainissement) pour un local à usage d'habitation, le prix TTC au m³ varie de 2,118 € sur le service Nord de Rennes à 2,362 € sur le service Sud de Rennes (cf. carte page suivante). Au 1^{er} janvier 2019, il variait de 2,081 € (St Jacques-de-la-Lande) à 2,388 € (Chantepie-Vern).

Service	Abonnés concernés	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 1/01/19 (Indicateur D102.0)	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 1/01/20 (Indicateur D102.0)	Variation	Montant TTC facture de 120 m ³ au 1/01/2019	Montant TTC facture de 120 m ³ au 1/01/2020	Frais d'accès au service pour les nouveaux abonnés (HT) au 1/01/2020
01 - Rennes	Local à usage d'habitation	2,130 €	2,164 €	1,6%	255,57 €	259,66 €	33,76 €
02 - Sud de Rennes (territoire ex Sud de Rennes)	Local à usage d'habitation	2,378 €	2,362 €	-0,7%	285,34 €	283,48 €	37,86 €
02 - Sud de Rennes (Corps Nuds)	Local à usage d'habitation	2,378 €	2,214 €	-6,9%	285,34 €	265,73 €	37,86 €
02 - Sud de Rennes (Nouvoitou)	Local à usage d'habitation	2,237 €	2,256 €	0,8%	268,44 €	270,68 €	37,86 €
02 - Sud de Rennes (Brécé)	Local à usage d'habitation	2,237 €	2,182 €	-2,4%	268,44 €	261,87 €	37,86 €
03 - Nord de Rennes	Local à usage d'habitation	2,106 €	2,118 €	0,5%	252,76 €	254,10 €	45,09 €
04 - Secteur Ouest	Local à usage d'habitation	2,355 €	2,337 €	-0,8%	282,63 €	280,46 €	31,96 €
05 - Cesson-Sévigné	Local à usage d'habitation	2,178 €	2,200 €	1,0%	261,32 €	264,02 €	33,76 €
06 - Acigné-Pacé-Vezin-St Gilles	Local à usage d'habitation	2,155 €	2,182 €	1,3%	258,57 €	261,87 €	33,76 €
08 - Chantepie-Vern	Local à usage d'habitation	2,388 €	2,323 €	-2,7%	286,59 €	278,80 €	40,90 €
09 - St-Jacques-de-la-Lande	Local à usage d'habitation	2,081 €	2,164 €	4,0%	249,76 €	259,66 €	37,86 €
10 - Le Rheu	Local à usage d'habitation	2,175 €	2,198 €	1,1%	260,97 €	263,78 €	16,66 €

Les frais d'accès au service indiqués pour les services 02 et 09 correspondent aux tarifs Veolia en vigueur au 01/01/2020. A partir du 01/02/2020, ce sont les tarifs SPL qui s'appliquent (33,76 €) pour ces services, compte-tenu du changement de délégataire.

Il faut noter cependant que la référence nationale des 120 m³ par an n'est pas adaptée au Bassin Rennais où la consommation moyenne par abonné domestique en 2019 est de 64 m³ (cf. Chapitre VI-5).

À titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, le prix pour TTC au m³ pour 60 m³ pour un local à usage d'habitation varie de 2,231 € à Rennes-St Jacques à 2,534 € sur le Secteur Ouest. Au 1^{er} janvier 2019, il variait de 2,193 € (Rennes) à 2,590 € (Secteur Ouest).

Service	Abonnés concernés	Prix TTC au m ³ pour 60 m ³ au 1/01/19 (Indicateur D102.0)	Prix TTC au m ³ pour 60 m ³ au 1/01/20 (Indicateur D102.0)	Variation	Montant TTC facture de 60 m ³ au 1/01/2019	Montant TTC facture de 60 m ³ au 1/01/2020	Frais d'accès au service pour les nouveaux abonnés (HT) au 1/01/2020
01 - Rennes	Local à usage d'habitation	2,193 €	2,231 €	1,7%	131,57 €	133,84 €	33,76 €
02 - Sud de Rennes (territoire ex Sud de Rennes)	Local à usage d'habitation	2,542 €	2,506 €	-1,4%	152,50 €	150,34 €	37,86 €
02 - Sud de Rennes (Corps Nuds)	Local à usage d'habitation	2,542 €	2,350 €	-7,5%	152,50 €	141,01 €	37,86 €
02 - Sud de Rennes (Nouvoitou)	Local à usage d'habitation	2,424 €	2,416 €	-0,3%	145,41 €	144,96 €	37,86 €
02 - Sud de Rennes (Brécé)	Local à usage d'habitation	2,424 €	2,277 €	-6,0%	145,41 €	136,62 €	37,86 €
03 - Nord de Rennes	Local à usage d'habitation	2,305 €	2,287 €	-0,8%	138,27 €	137,21 €	45,09 €
04 - Secteur Ouest	Local à usage d'habitation	2,590 €	2,534 €	-2,2%	155,39 €	152,04 €	31,96 €
05 - Cesson-Sévigné	Local à usage d'habitation	2,299 €	2,311 €	0,5%	137,94 €	138,66 €	33,76 €
06 - Acigné-Pacé-Vezin-St Gilles	Local à usage d'habitation	2,256 €	2,277 €	1,0%	135,33 €	136,62 €	33,76 €
08 - Chantepie-Vern	Local à usage d'habitation	2,519 €	2,445 €	-3,0%	151,15 €	146,67 €	40,90 €
09 - St-Jacques-de-la-Lande	Local à usage d'habitation	2,242 €	2,231 €	-0,5%	134,52 €	133,84 €	37,86 €
10 - Le Rheu	Local à usage d'habitation	2,270 €	2,287 €	0,7%	136,19 €	137,20 €	16,66 €

Les frais d'accès au service indiqués pour les services 02 et 09 correspondent aux tarifs Veolia en vigueur au 01/01/2020. A partir du 01/02/2020, ce sont les tarifs SPL qui s'appliquent (33,76 €) pour ces services, compte-tenu du changement de délégataire.

VII - 2 – L'harmonisation du prix de l'eau se poursuit

L'objectif d'un prix unique de l'eau et l'assainissement pour l'ensemble des usagers a été fixé début

2015 respectivement par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et par Rennes Métropole. Les modalités de cette uniformisation, décidées pour la part eau potable suite à une étude réalisée en 2015 sur les 16 structures tarifaires et 16 prix de l'eau différents hérités par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, ont commencé à s'appliquer sur le prix de l'eau en 2016 et se poursuivent depuis.

La tarification repose sur une catégorisation des abonnés en 3 types (ménages disposant d'un abonnement individuel, consommations non individualisées des immeubles collectifs de logement, et autres abonnés (professionnels)), avec pour les ménages individualisés une part fixe réduite, la gratuité de la tranche 0-10 m³ (pour une consommation annuelle, hors parts SMG Eau 35 et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) puis une progressivité du tarif en 4 tranches, et pour les consommations non individualisées des immeubles collectifs de logement et les autres abonnés, des tarifs au m³ uniques. Au 1^{er} janvier 2019, cette structure est en place sur les 56 communes du Bassin Rennais.

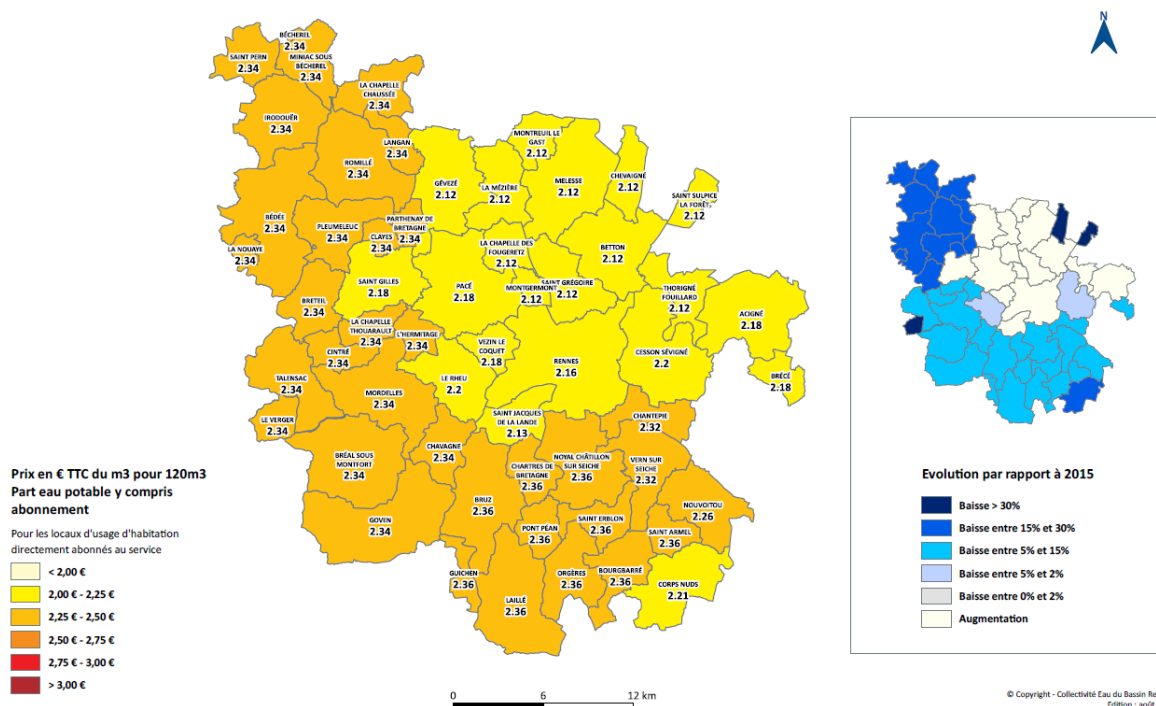
Chaque année, la part de la Collectivité sur le prix de l'eau est réajustée, commune par commune, en fonction de la part du délégataire et de l'objectif d'harmonisation pour tendre vers un prix unique en 2023 (harmonisation en 8 ans) pour les consommateurs domestiques (logements individuels et consommations non individualisées des immeubles collectifs), et en 2025 (harmonisation en 10 ans) pour les autres abonnés.

La carte ci-après permet de visualiser les écarts de prix subsistant au 1^{er} janvier 2020 mais également de mesurer les effets de l'harmonisation :

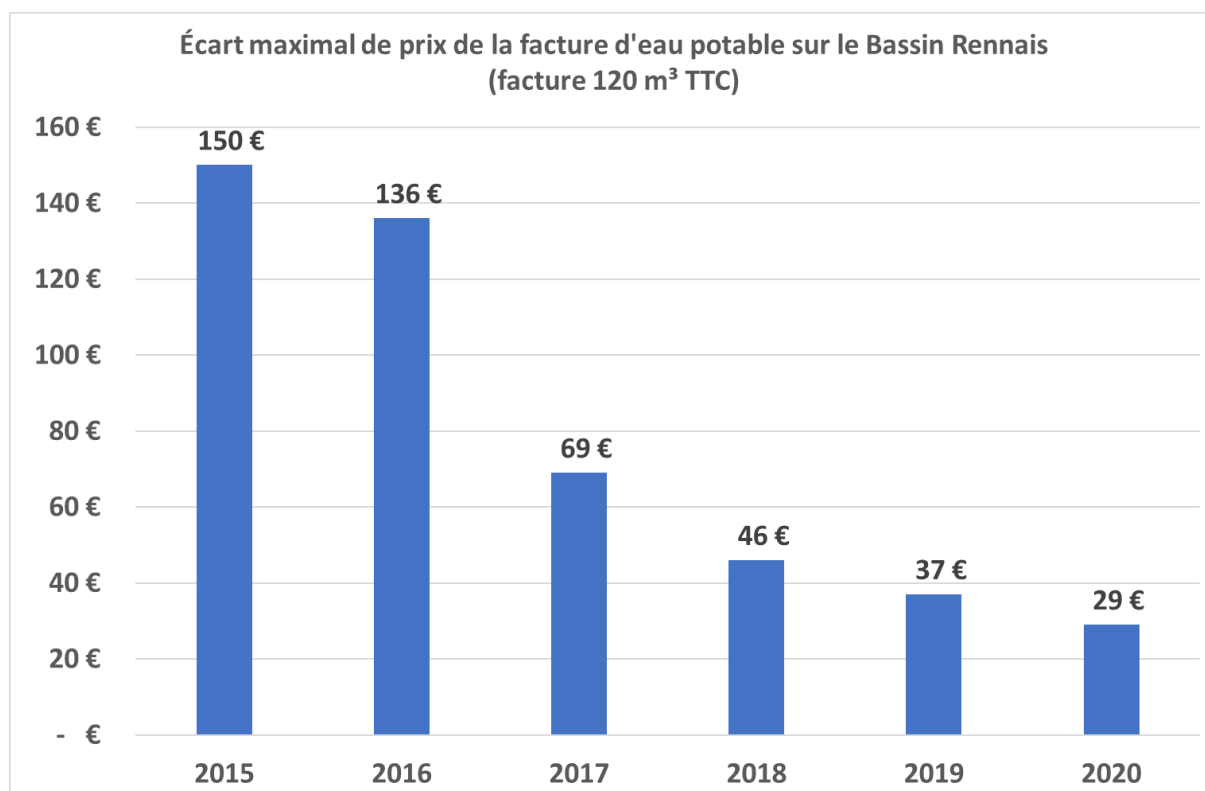
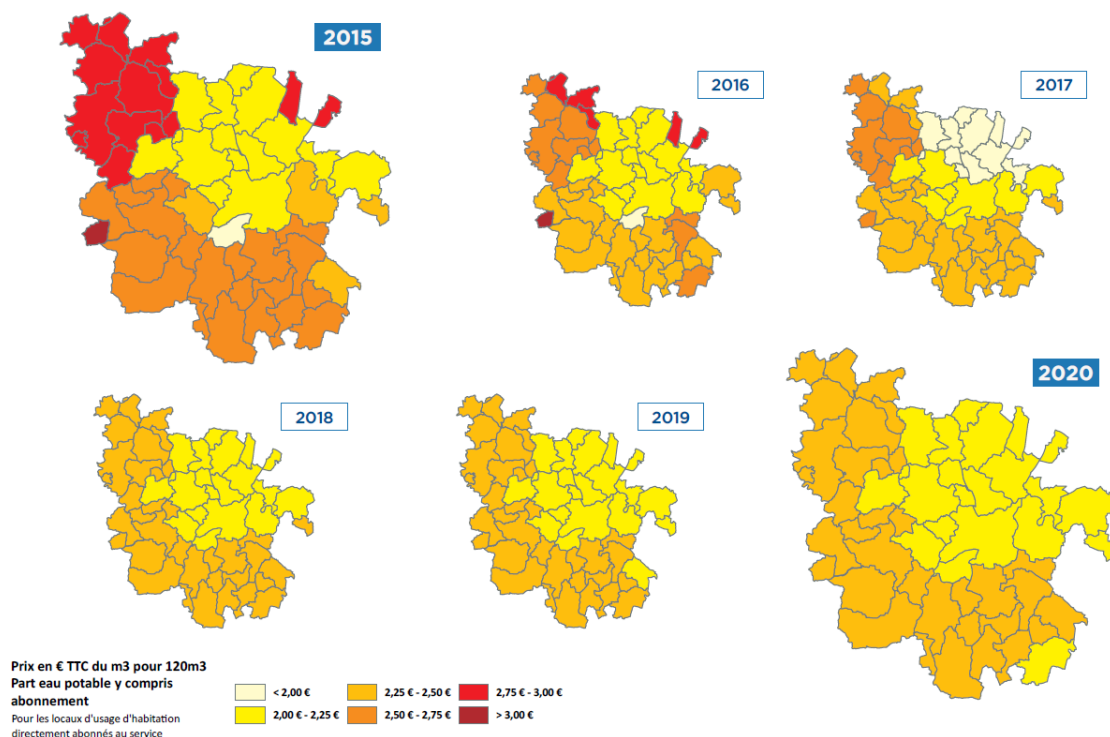
- 3 communes voient leur prix de l'eau baisser de 2015 à 2019, de + 30 %,
- 14 communes voient leur prix baisser entre 15 et 30 %,
- 16 communes sont concernées par une hausse de tarif de 2 % maximum.

En 2020, la Collectivité a baissé sa part du prix de l'eau pour compenser partiellement l'actualisation annuelle automatique des parts revenant à chacun des délégataires.

Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2020



Harmonisation du prix de l'eau depuis 2015



2020 : Prix au 1^{er} janvier < 29€

VII - 3 – La tarification sociale déployée sur le territoire

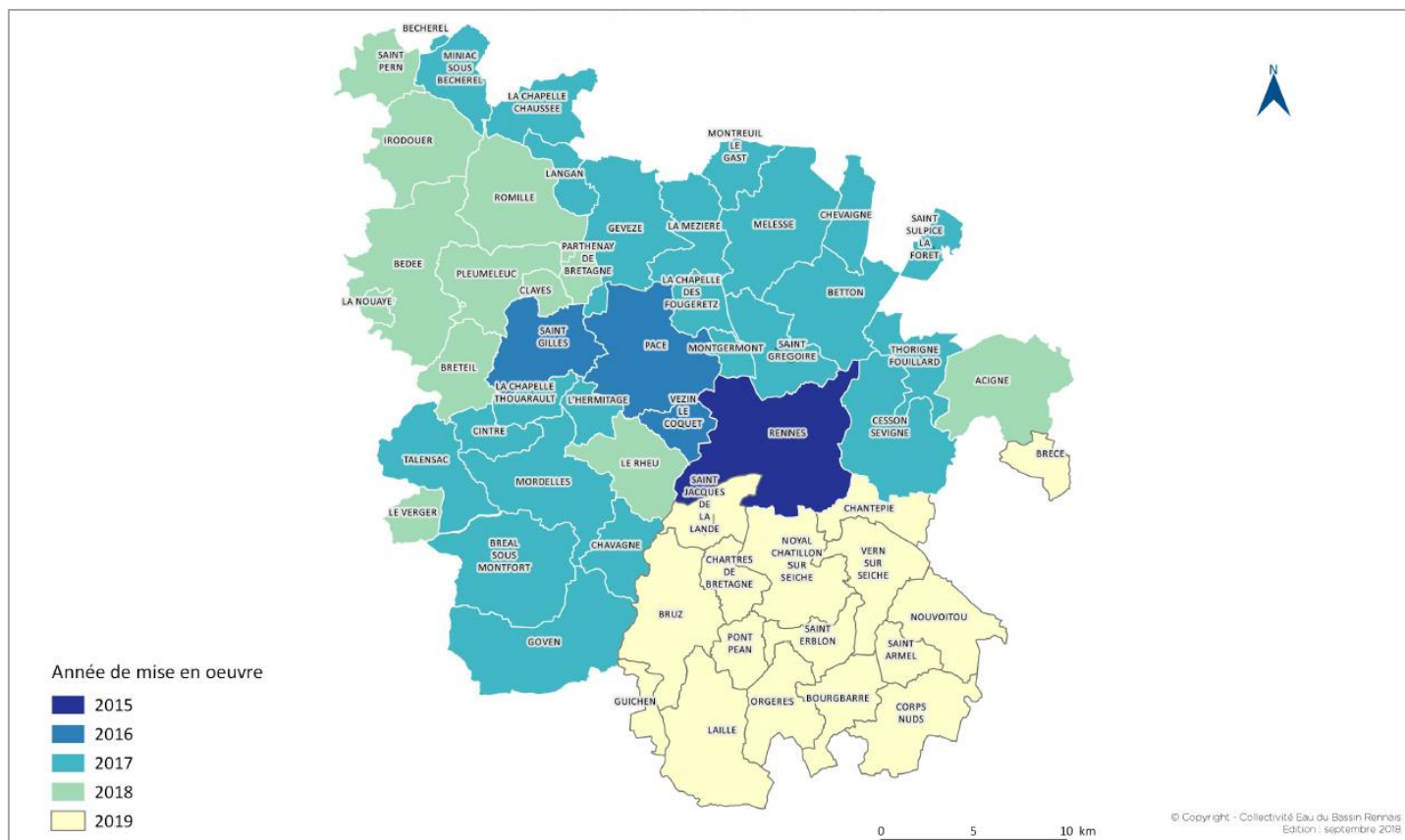
En application de la loi Brottes du 15 avril 2013, et par décret ministériel du 31 juillet 2015, Rennes Métropole et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, dans la continuité de la démarche initiée par la Ville de Rennes, ont été autorisées à participer à l'expérimentation en vue de faciliter l'accès à l'eau et l'assainissement et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et de l'assainissement.

Le choix d'une tarification progressive par tranche, plus écologique, avec une première tranche de consommation 0-10 m³ gratuite, et des dispositifs correctifs pour les familles nombreuses et pour les usagers les plus démunis, en est l'application directe.

VII - 3 - 1 – Une structure tarifaire incluant la première tranche de consommation gratuite et le Crédit Eau Famille Nombreuse

La nouvelle structure tarifaire incluant les 10 m³ gratuits, instaurée en 2015 à Rennes, puis étendue progressivement lors de la mise en place de nouveaux contrats de Délégation de Service Public ou de négociations d'avenants, est en place sur les 56 communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Historique d'application de la tarification par catégorie d'usagers



Le Crédit Eau Famille Nombreuse, attribué à partir du 3^{ème} enfant à charge, vise à corriger l'impact de la tarification progressive sur les ménages dont la consommation d'eau est structurellement plus importante du fait de la composition du foyer. Seules les familles abonnées au service y ont accès, les foyers situés dans les collectifs non individualisés n'étant pas concernés par la progressivité du tarif. D'un montant de 30 € par enfant à compter du 3^{ème} enfant pour les communes de la Métropole (15 € financés par la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour l'eau potable et 15 € financés par Rennes Métropole pour l'assainissement), et de 15 € par enfant à compter du 3^{ème}, pour le reste du territoire de la Collectivité en 2019, l'aide est attribuée sur demande et sur justificatifs auprès du distributeur d'eau.

Le dispositif est entré en vigueur sur la ville de Rennes en juillet 2015 puis progressivement sur le reste du territoire, en lien avec l'extension de la nouvelle structure tarifaire. Au 1^{er} janvier 2019, le Crédit Eau Famille Nombreuse est en place sur les 56 communes de la Collectivité, pour les familles directement abonnées au service.

CRÉDIT EAU FAMILLE NOMBREUSE

Vous avez 3 enfants à charge ou plus ?
Bénéficiez au moins de 30 € de déduction sur votre facture d'eau et d'assainissement !

Le Crédit Eau Famille Nombreuse
Le Collectif Eau du Bassin Rennais (eau potable) et Rennes Métropole (assainissement) développent une politique durable de l'eau et permettent un accès de tous à ce bien vital. Dans cette logique, un tarif progressif est accordé aux ménages.
Afin de prendre en considération une consommation d'eau plus élevée du fait de la composition du foyer, la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole ont mis en place une aide personnalisée : le **Crédit Eau Famille Nombreuse**.

Conditions d'éligibilité
Le demandeur doit :
- être abonné au service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dans la catégorie « local à usage d'habitation », et donc disposer d'une facture d'eau émise par Veolia ;
- avoir un foyer constitué au minimum de trois enfants.
Remarque : Lorsque le demandeur possède plusieurs contrats d'abonnement à l'eau potable, ce dispositif ne s'applique qu'une fois.

A quel montant ai-je droit ?
Le montant annuel du Crédit Eau Famille Nombreuse s'élève à 30 euros par enfant à charge, à compter du 3^{ème} enfant. Exemple : votre aide :

3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
30 € par an	60 € par an	90 € par an	120 € par an	150 € par an

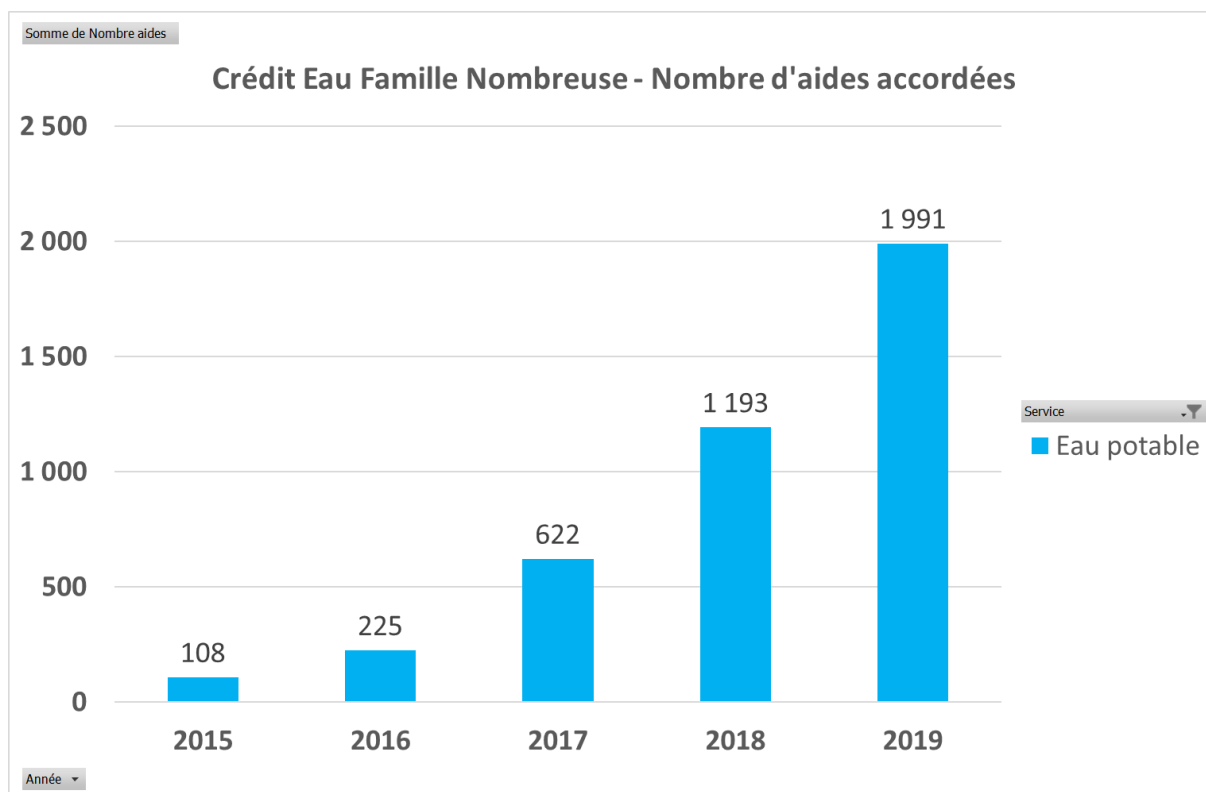
Justificatifs à fournir
- une facture d'eau et d'assainissement émise par Veolia ;
- le dernier avis d'impôt sur le revenu, pour justification du nombre d'enfants à charge ;
- le livret de famille, pour justification du nombre d'enfants et notamment en cas de nouvelle naissance depuis le dernier avis d'impôt sur le revenu ;
- le dernier avis de taxe d'habitation du logement concerné par la demande, pour justification de l'adresse de résidence.

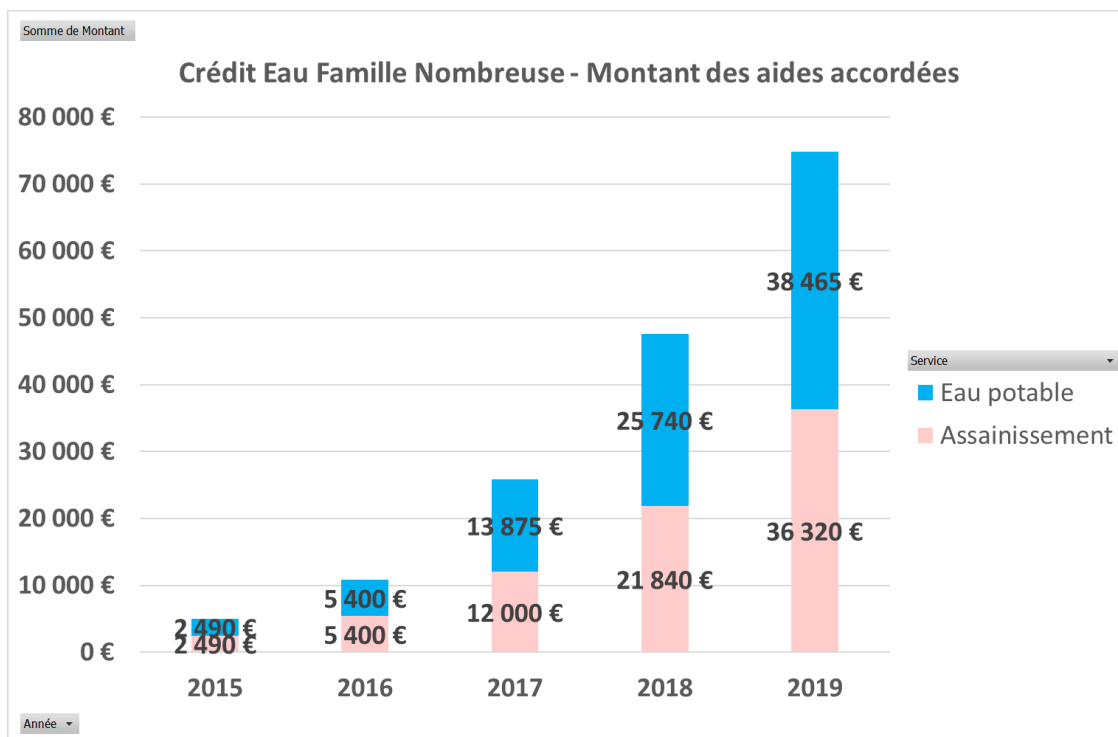
Comment faire votre demande ?
La demande du Crédit Eau Famille Nombreuse peut être effectuée :
- A l'agence : présentation des justificatifs demandés à l'agence du 8 allée Adolphe Bidaire à Rennes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- Par courrier : envoi des justificatifs par courrier postal à Veolia Eau TSA 3037 - 37091 TOURS Cedex 9 ;
- Sur Internet : www.serviceeau.veolia.fr
Quand faire votre demande ?
La demande est à formuler pour l'année en cours, après le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
Le Crédit Eau Famille Nombreuse est attribué une seule fois pour l'année en cours. La demande est à renouveler chaque année.
Et après ?
Veolia informe le bénéficiaire de sa décision et, le cas échéant, du montant de l'aide par le biais d'un courrier. Une fois le dossier complet et validé par Veolia, la réduction sera appliquée sur la facture suivante du demandeur.

Votre distributeur d'eau Veolia
0 969 323 323
www.serviceeau.veolia.fr

Un dispositif de **Eau du Bassin Rennais** et **Métropole**

Plaquette d'information sur le Crédit Eau Famille Nombreuse





Utilisation du Crédit Eau Famille Nombreuse	2015	2016	2017	2018	2019
Montant moyen alloué par famille (eau et assainissement)	46 €	48 €	42 €	40 €	38€

Sur la base des statistiques INSEE sur les familles nombreuses du territoire (10 906 familles), le taux de recours au Crédit Eau Famille Nombreuse, rapporté au périmètre concerné par le dispositif pour chacune des années, est passé de 3 % à 18 % entre 2015 et 2019. À noter que 44 % des ménages rennais se situent dans des immeubles collectifs non individualisés et ne sont pas concernés par le dispositif car non impactés par la tarification progressive par tranches. Une communication générale à destination de toutes les familles nombreuses est de ce fait difficile. Depuis 2018, une communication ciblée sur les ménages abonnés directement au service est réalisée chaque année à l'automne par un courrier électronique.

VII - 3 - 2 - Expérimentation du dispositif d'aide Chèque Eau pour les usagers les plus démunis

L'expérimentation Loi Brottes permet également, à la Collectivité et Rennes Métropole, la mise en place d'une aide automatique au paiement de la facture, aux personnes bénéficiaires de la CMU-C, d'un montant annuel de 30 € par bénéficiaire sur les communes de Rennes Métropole (15 € financés par la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour l'eau potable et 15 € par Rennes Métropole pour l'assainissement) et de 15 € par bénéficiaire sur le reste du territoire de la Collectivité.

Le dispositif vise ainsi 15 000 bénéficiaires représentant 27 000 habitants (bénéficiaires et leurs ayant-droits), avec une attribution automatique et universelle : bénéficiaires abonnés directement au service ou non. En 2017 et 2018, il a été décliné au fur et à mesure de sa construction en 4 modalités d'attribution, basées sur des partenariats avec les 4 principaux bailleurs sociaux du territoire et les 3 délégataires eau potable : déduction automatique sur la facture d'eau, déduction sur quittance de

charges du bailleur social, utilisation d'un Chèque Eau papier en paiement de la facture ou des charges, et virement direct par la Collectivité pour les situations ne pouvant être traitées par l'une des 3 premières modalités.

Grâce à ces différentes modalités, le taux d'efficacité du dispositif d'aide Chèque Eau a atteint 57% pour l'année de droits 2018. Afin d'augmenter encore l'efficacité du dispositif, et de réduire les coûts de gestion, la Collectivité a décidé d'expérimenter pour la période 2019-2021 la généralisation du virement bancaire direct par la Collectivité à l'ensemble des bénéficiaires, accompagné d'une communication par courrier permettant de flécher l'aide vers les charges d'eau et d'assainissement. La convention de partenariat avec la CPAM d'Ille et Vilaine a été adaptée pour permettre la transmission des coordonnées bancaires des bénéficiaires.

Le virement de masse au titre de l'année de droits 2019, réalisé en début d'année 2020, a ainsi permis de porter le taux d'efficacité à 91%. Une optimisation sera recherchée pour l'année de droits 2020 concernant la mise à jour de leurs coordonnées bancaires par les assurés CPAM, suite au constat d'un taux de rejet de 10% dû à des défauts de mise à jour.

Le bilan technique et financier au 1/09/2020 (hors rattrapage des 1 573 virements rejetés de la campagne 2019, en cours de traitement) est le suivant :

Attribution des aides Chèque Eau	Année de droits CMU-C		
	2017	2018	2019
Nombre de bénéficiaires CMU-C sur le territoire Collectivité Eau du Bassin Rennais (données CPAM) En 2017 et 2018 : liste des bénéficiaires actualisée chaque mois de l'année A partir de 2019 : bénéficiaires au 1/01/N uniquement	19 522	19 015	15 066
Nombre d'aides accordées	4 724	10 859	13 691
dont Nombre de déductions sur facture abonnés	4 724	5 721	Non activé
dont Nombre de déductions par les bailleurs sociaux	Non activé	1 783	Non activé
dont Nombre de Chèques Eau papier utilisés par les bénéficiaires	Non activé	3 202	Non activé
dont Nombre de virements bancaires par la Collectivité	Non activé	153	13 691
dont Nombre de virements unitaires	Non activé	153	
dont Nombre de virements en masse	Non activé	Non activé	13 691
Taux d'efficacité du dispositif	24%	57%	91%
Montant d'aide accordé eau et assainissement	139 380 €	331 905 €	404 160 €

A compter de 2019, le nombre de bénéficiaires CMU-C du tableau ci-dessus correspond aux bénéficiaires ouvrant-droit au 1/01/N à la CMU-C (devenue Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière en novembre 2019), gérée par la CPAM, ayant fourni dans leur dossier CPAM des coordonnées bancaires permettant d'adresser un virement, hors situations particulières exclues (bénéficiaires domiciliés sur un terrain des gens du voyage bénéficiant d'un tarif d'eau spécifique, dans un établissement pénitentiaire ou hospitalier, ou à une adresse d'élection de domicile (Croix Rouge, Préfecture...))

VIII- LES ACTIVITES TRANSVERSALES DE LA COLLECTIVITE

VIII - 1 – La communication

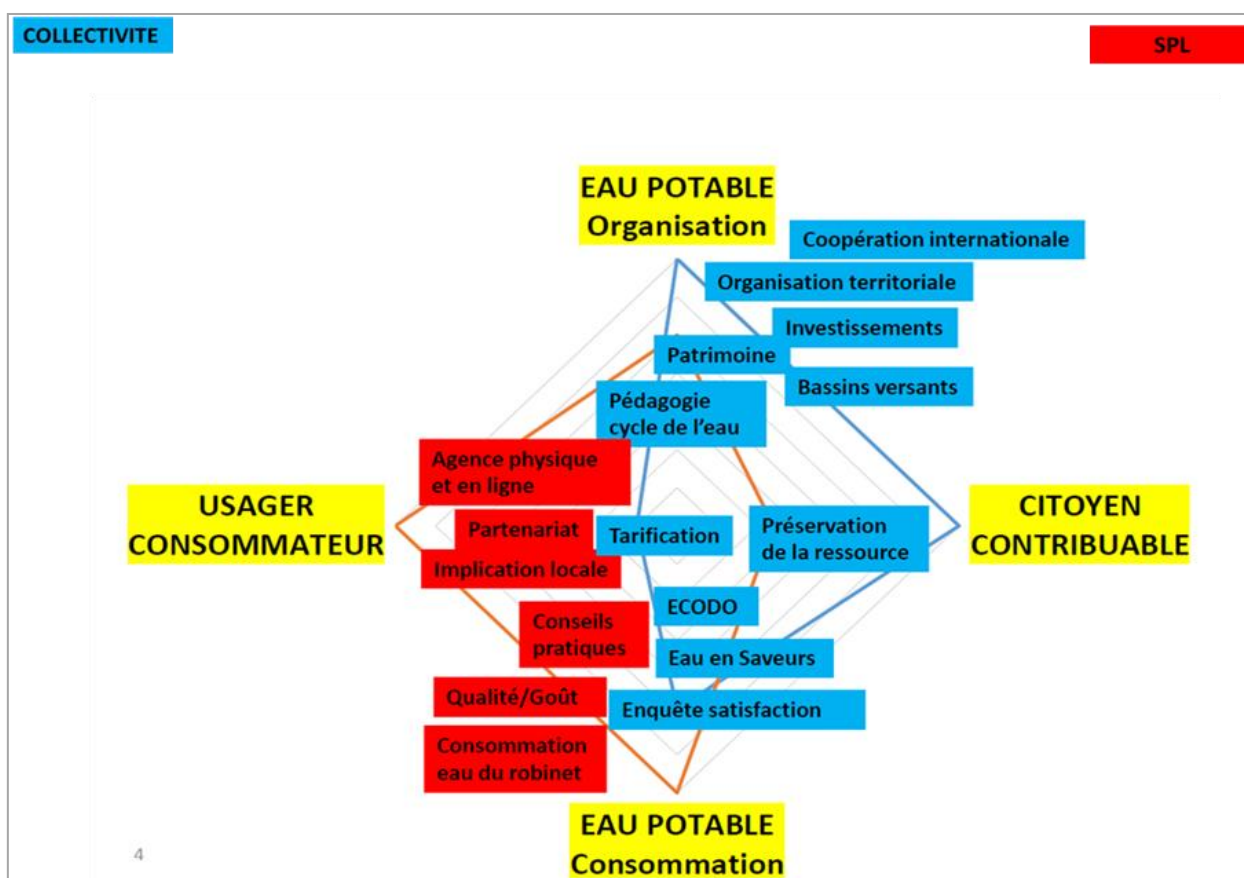
Depuis 2015, La Collectivité et la SPL Eau du Bassin Rennais communiquent à travers une marque et un visuel commun pour améliorer la lisibilité du service pour les usagers.



VIII – 1 – 1 - Plan de communication d'Eau du Bassin Rennais

L'année 2019 a permis de décliner le plan de communication commun entre les deux entités, conformément à la répartition des cibles et des thématiques. Le logigramme ci-après rappelle cette répartition entre la Collectivité et la SPL:

- La Collectivité Eau du Bassin Rennais (rectangle bleu) s'adresse en priorité au citoyen et au contribuable,
- La SPL eau du Bassin Rennais (rectangle rouge) s'adresse en priorité à l'utilisateur et au consommateur.



VIII - 1 - 2 - Communication écrite et multimédia



L'inf'eau de Juin 2019

La Collectivité Eau du Bassin Rennais dispose de deux outils principaux de communication : une lettre d'information et un site internet. La diffusion de l'information est complétée par l'animation d'un compte twitter et la réalisation régulière de points presse.

L'Inf'eau du Bassin Rennais a vocation à s'adresser à un public averti, ou du moins sensibilisé au domaine du service public d'eau potable : élus locaux, militants associatifs, enseignants et étudiants, entreprises, partenaires agricoles. En 2019, la Collectivité a édité deux numéros de L'Inf'eau du Bassin Rennais. La maquette de l'Inf'eau a bénéficié d'un rafraîchissement en 2018.

Le site www.eaudubassinrennais-collectivite.fr a été conçu afin de mettre à disposition du public un maximum de données sur les problématiques de l'eau potable sur le Bassin Rennais. Il est régulièrement actualisé, tant par des flashs d'actualité que par l'insertion de nouveaux documents émis par la Collectivité : délibérations, qualité de l'eau, disponibilité des ressources. En 2019 une nouvelle version du site a été mise en ligne. Elle intègre un portail www.eaudubassinrennais.fr qui permet à tous les usagers d'accéder à leurs services en ligne quel que soit leur délégataire.

Deux campagnes de promotion de l'eau du robinet ont été déclinées (affichage abribus, spots radio, achat d'espace presse, diffusion de spots au cinéma...).



En complément, plusieurs points presse ont été organisés en 2019 afin de valoriser les projets menés par la Collectivité et ses partenaires, publics comme privés. La revue de presse 2019 comprend ainsi 81 articles et 10 interviews-reportages TV / radio citant la Collectivité. Les Ambassadeurs de l'eau, ECODO, la tarification sociale, la création de la Chaire Eau et Territoire, les travaux à l'usine d'eau de Villejean, au barrage de Rophémel ou sur les réservoirs, Terres de sources et la coopération internationale avec la ville de Beitunia, tels ont été les dossiers majeurs de communication en 2019. La revue de presse est consultable sur le site internet de la Collectivité, dans la rubrique Espace Doc, et elle est jointe en annexe 2 au présent document.



Point Presse pour la réception des travaux de l'usine de Villejean à Rennes



Interview d'Emmanuelle Wargon dans le cadre de sa visite / rencontre avec les équipes de la CEBR.

55 652 visites sur le site internet Eau du Bassin Rennais.

778 abonnés Twitter en mai 2020 (618 en mai 2019)

VIII – 1 – 3 - Actions de recherche-développement, formations et échanges entre collectivités

Données annuelles	2019
Colloque ou salon professionnel : Carrefour Gestions locales de l'eau, FNCCR, AMF	11
Formations destinées à des professionnels ou des élus	10
Animations grand public et auprès d'associations non professionnelles	42
Nombre de stagiaires sur l'année	1
Nombre d'apprentis au 1 ^{er} janvier	0
Interventions en milieu scolaire ou dans l'enseignement supérieur	7

Les animations grand public correspondent notamment à des animations ECODO avec participation des Ambassadeurs, des interventions sur Terres de Source,

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est membre du Comité d'Organisation du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau (CGLE), un des plus grands salons professionnels sur l'eau en France. À ce titre, elle participe durant l'année à plusieurs réunions avec la Région et l'Agence de l'Eau afin d'adapter le programme de conférences à l'actualité des services d'eau et d'assainissement. En 2019, elle a tenu un stand au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, au parc exposition de Rennes-St-Jacques, les 30 et 31 janvier, en association avec la SPL Eau du Bassin Rennais, ainsi que Rennes Métropole pour le volet assainissement, eaux pluviales et gestion des milieux aquatiques. En 2019, le CGLE a rassemblé près de 12 400 visiteurs (+ 9 % en 1 an).

La Collectivité y a animé 1 atelier sur le thème suivant : "le programme ECODO2016-2019 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais".

Elle a également participé à un atelier animé par l'ONG HAMAP pour y témoigner de son action sur la coopération internationale

La Collectivité Eau du Bassin Rennais assiste à des événements professionnels sur l'eau organisés en France, afin de pouvoir évaluer ses pratiques, échanger avec d'autres collectivités et promouvoir ses choix politiques. Elle est notamment membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), de France Eau Publique (Rennes a accueilli en décembre 2019 l'assemblée générale de France Eau Publique) et du réseau Eau d'IDEAL Connaissances. Le Président de la Collectivité est membre du Conseil d'administration de la FNCCR et le Directeur Général fait partie du Comité de Pilotage du réseau Eau d'IDEAL qui regroupe plus de 10 000 adhérents. Le pôle Protection de la ressource est partie prenante des échanges entre les différentes structures maîtres d'ouvrage de programmes de protection des eaux et des milieux aquatiques de Bretagne dans le cadre de l'ATBVB (Association des Techniciens de Bassins Versants de Bretagne). Un agent de la Collectivité est Vice-Président de cette association née en 2011.



*Stand Eau du Bassin Rennais
Carrefour des Gestions Locales de l'Eau
Janvier 2019*



*Animation d'un atelier
Carrefour des Gestions Locales de l'Eau
Janvier 2019*

La Collectivité Eau du Bassin Rennais ainsi que la SPL Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole ont finalisé la création d'une chaire "Eau et territoires" au sein de la Fondation de l'Université Rennes 1 en décembre 2019, avec les chercheurs de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (OSUR), une des meilleures équipes françaises dans les disciplines touchant à l'eau, afin de rapprocher les entreprises, les collectivités locales et les chercheurs autour de sujets de recherche d'intérêt commun et de développer des formations associées aux travaux de la chaire. Eau du Bassin Rennais est confrontée à des problématiques émergentes nécessitant l'engagement de programmes de recherche dans des champs d'expertises très divers (chimie, sciences du sol et du sous-sol, sciences de l'eau, agronomie, économie, droit, santé, environnement, numérique,...). Le contexte de changement climatique, le développement de notre territoire, la vulnérabilité quantitative et qualitative des ressources en eau, les questions des abonnés, la transition numérique, la transition agro-écologique vont alimenter dans les prochaines années le besoin de recherche et développement. Deux chercheurs en thèse au laboratoire de l'OSUR ont ainsi engagé un travail de recherche sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau.



Conférence de Presse pour la création de la Chaire « Eau et Territoire » en Mars 2019

VIII – 1 – 4 - Promotion de l'eau du robinet

Dans le cadre d'une convention passée avec la Collectivité, l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) a animé quelques bars à eaux en 2019 sur le territoire lors de divers évènements.

Cette animation qui a touché au total plus de 200 personnes est l'occasion d'informer les consommateurs et d'échanger sur :

- la qualité de l'eau du robinet : eau de qualité, très contrôlée, avec peu d'impact sur l'environnement ;
- la protection de la ressource : traitements coûteux qui pourraient être évités ;
- les bons gestes pour avoir une eau sans goût ni odeur, et éviter de produire des déchets.
- 2019 a permis de déployer les deux campagnes de promotion de l'eau du robinet,

VIII – 1 – 5 - Réalisation des rapports annuels

La Collectivité réalise et diffuse chaque année deux rapports annuels. Ils retracent en toute transparence l'activité de la Collectivité et du service de l'eau, ils permettent de mettre à disposition de ses membres et des usagers l'intégralité des données nécessaires à l'évaluation du service.

1/ Le rapport d'activité

Tous les établissements publics de coopération intercommunale doivent présenter à leurs collectivités membres un rapport sur son fonctionnement et son activité durant l'année (art. L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT).

Ce présent rapport est un outil de démocratisation et de transparence destiné en premier lieu aux élus des collectivités membres (6 communes, Montfort Communauté, la Communauté de

Communes de Saint-Méen-Montauban et Rennes Métropole). Il est diffusé également à l'ensemble des communes des 2 communautés de communes et de la métropole rennaise, pour information et est disponible sur le site de la Collectivité.

2/ Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau

Toute collectivité responsable du service d'eau potable doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (art. L2224-1 à 5 du CGCT). C'est un outil de transparence et d'information de l'utilisateur. Il renseigne notamment sur les volumes produits et vendus, la qualité de l'eau, les performances du service et le prix calculé pour une consommation de 120 m³. Ce rapport est consultable dans les 56 mairies du territoire et mis en ligne sur le site de la Collectivité.

VIII - 2 – La solidarité internationale

La Loi Oudin Santini de février 2005 permet à la Collectivité de développer des actions de solidarité internationale sur l'eau et de financer les opérations qu'elle soutient dans la limite de 1 % de ses produits de vente d'eau, soit 80 000 € au budget 2019.

La politique de solidarité internationale sur l'eau de la Collectivité comprend deux axes :

1. le soutien financier à des actions portées par le secteur associatif local, dans la mesure où celui-ci accepte de se constituer en réseau autour de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour partager les expériences et les promouvoir auprès des usagers ;
2. une coopération décentralisée avec la commune de Beitunia, en Palestine, visant à l'amélioration de son service d'eau potable.

La Collectivité consacre 0.09 ETP (Emploi Temps Plein) à la gestion des actions de solidarité.

VIII - 2 – 1 - Soutien aux associations

La Collectivité a défini en 2015 les critères d'éligibilité et d'évaluation des projets déposés par des associations ou des communes de son territoire. Elle est ainsi susceptible de financer des projets correspondant à ses propres compétences à savoir :

- La protection des ressources en eau, à l'exception des projets de collecte des eaux usées et de leur traitement ou de gestion des eaux pluviales, qui relèvent de la compétence assainissement ;
- La création de puits, de barrage, de pompage ou d'adduction visant à alimenter en eau potable les populations, ce qui exclut les projets d'irrigation ;
- La création ou l'amélioration des ouvrages de stockage et de distribution de l'eau potable ;
- Les actions permettant de réduire les pertes en eau ou favorisant les économies d'eau.

Ces projets doivent être portés par des associations locales, dont le siège est situé sur l'une des communes du territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, et réalisés avec un partenaire local étranger. Il n'y a pas d'aire géographique privilégiée.

Les Groupes de Travail Coopération Internationale du 13 mars 2019 et du 4 octobre ont analysé les dossiers reçus, à travers les critères d'évaluation retenus et ont proposé les décisions d'attribution détaillées dans le tableau ci-après pour un montant total de 39 600 €. Ces propositions ont été approuvées lors des Comités de la Collectivité du 07 avril et 20 novembre 2019.

Association	Descriptif du projet	Budget prévisionnel	Subvention demandée / attribuée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais
BURKINA 35	Pibaore/Boaia – BURKINA FASO Création de 4 forages avec pompe à motricité humaine et réhabilitation de 8 forages	Budget : 43 047 € Région Bretagne : 7 200 € Département : 3 000 € AELB : 10 000 € Syndicat des eaux de Beaufort : 4 000 € Villageois : 1 380 €	<u>Montant demandé :</u> 6 200 € <u>Montant attribué :</u> 6 200 €
Association Voyager Autrement	Ville de Dekpo – TOGO Construction d'un forage profond, d'un réservoir et desserte d'une école	Budget : 67 106 € AELB : 34 553 € Département 35 : 12 000 €	<u>Montant demandé :</u> 8 000 € <u>Montant attribué :</u> 8 000 €
Association TIDAANI	Commune de FADA NGOUMA – BURKINA FASO Réalisation d'un forage pour un lieu d'accueil d'enfants	Budget : 33 852 € dont 6 442 € pour le forage AELB : 5 700 € Région Bretagne : 5 400 € Département 35 : 1 000 € Partenariat privés (Arkea, tt rennes court, SAVENCIA, EDF,...) : 9 200 €	<u>Montant demandé :</u> 3 400 € <u>Montant attribué :</u> (plafond de 30%= 1 952 €)
Association d'Échanges Solidaires Cesson Dankassari	Dankassari – NIGER Programme de formation, développement d'adductions et réhabilitation de 12 forages et 12 puits dans la commune rurale de Dankassari	Budget : 441 000 € AELB : 200 000 € État Nigérien : 167 693 € Région Bretagne : 10 200 € Rennes Métropole 24 000 € (affectation sur le volet assainissement du projet) Commune de Dankassari : 2 000 € Villageois : 3 887 €	<u>Montant demandé :</u> 4 800 € <u>Montant attribué :</u> 4 800 €
Association ACIGAL	Commune de Yene – SENEGAL Réalisation d'un forage équipé d'une pompe solaire	Budget : 16 450 € Région Bretagne : 5 400 € AELB : 3 500 € DPT 35 : 2 350 € Syndicat des eaux des Bruyères : 1 700 €	<u>Montant demandé :</u> 3 500 € <u>Montant attribué :</u> 3 500 €

Club pour la solidarité et le développement au Burkina Faso	Commune de Réo – BURKINA FASO	Budget : 16 260 € dont 10 000 € pour le forage	
	Alimentation en eau potable d'un centre de formation d'orphelins et d'enfants vulnérables et des habitations riveraines	Région Bretagne : 5 000 € Département : 1 000 € AELB : 3 000 € Commune de Mordelles : 1 000 € Communauté d'Emmaüs St Laurent Nouan : 1 920 € Fonds propres : 1 340 €	<u>Montant demandé :</u> 6 000 € <u>Montant attribué :</u> (plafond de 30% = 3 000 €)

Jardin du Monde* – assisté de Terralim** *Association localisée à Concarneau, dont l'action à un caractère régional ** bureau d'études basé à Rennes.	Organisation du second forum* (France-Burkina Faso (BF)- Brésil) intitulé "manger local pour agir global " et d'une étude de recensement des initiatives locales.	Budget : 100 230 €	
	*A la suite du forum qui s'est tenu en 2018 au Brésil sur "Alimentation et biens commun". Ces forums font écho à la démarche "Terres de Sources" et aborde les interactions entre la protection de la ressource en eau, l'agriculture et l'alimentation	Région Bretagne : 20 000 € Ministère des affaires étrangères : 20 000 € Ambassade de France au Burkina : 5 000 € Ambassade du Brésil au Burkina : 1 200 € AELB : 20 000 €	<u>Montant demandé :</u> 6 200 € <u>Montant attribué :</u> 4 000 €

VIII - 2 - 2 - Coopération institutionnelle avec la Ville de Beitunia, Palestine

Située à 3 km à l'ouest de Ramallah et à 14 km au nord de Jérusalem, Beitunia, 40 000 habitants, est la troisième plus grande ville par sa population dans le Gouvernorat de Ramallah. L'eau est gérée en régie par la Ville qui achète l'eau en gros à Jerusalem Water Undertaking, structure intercommunale palestinienne pour l'eau potable regroupant Jérusalem Est, Ramallah et Albirah.

Le réseau est en mauvais état avec des pertes supérieures à 30 %. La Ville fait face à de nombreuses difficultés : pression insuffisante sur certains tronçons, pertes d'eau en réseau importantes ... Les coupures d'eau sont régulières, surtout en été. L'eau est ainsi coupée 48 h durant la semaine, soit 16 h tous les trois jours. La mairie manque de données de base (plans et caractéristiques du réseau) concernant son réseau d'eau, ce qui l'empêche d'intégrer une structure intercommunale.



Beitunia, un réseau de distribution à même le sol et en mauvais état

La coopération avec la ville de Beitunia a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de son réseau d'eau potable et de réduire les pertes par la réalisation d'un schéma directeur définissant les travaux prioritaires. Elle doit également permettre de former et professionnaliser les agents de la régie de Beitunia à l'exploitation de leurs réseaux, notamment à partir d'échanges avec les services d'Eau du Bassin Rennais.

La commune de Beitunia est accompagnée localement par les ingénieurs de la Palestinian Water Authority (PWA - Ministère de l'Eau).

En France, la Collectivité Eau du Bassin Rennais s'appuie sur l'expertise de l'ONG HAMAP en matière de coopération avec la Palestine, en lui confiant un rôle d'Assistance à

Maîtrise d'Ouvrage. L'ONG HAMAP est chargée des paiements auprès de la commune de Beitunia, du suivi de l'opération, de l'organisation pratique des missions ainsi que de la réalisation du bilan des actions.

L'année 2019 a permis la réalisation des premiers travaux de fourniture et pose de 10 km de réseau en PEHD en mars-avril 2019. Du 28 septembre au 4 octobre, une délégation conduite par M Le Maire de Beitunia a été accueillie à Rennes. La formation de 4 agents de la régie municipale des eaux de Beitunia s'y est déroulée avec une forte implication des équipes de la SPL. Une soirée publique a permis d'expliquer aux Rennais présents les difficultés rencontrées par les Palestiniens et les objectifs de la coopération. Une nouvelle convention de partenariat a été signée pour la période 2020 2022 dont la volumétrie financière sera de 400 000 €.



Signature de la nouvelle convention de partenariat

Pour mémoire, cette coopération bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Ministère des Affaires Etrangères

VIII - 3 – Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants devaient adopter au plus tard le 31 décembre 2016 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour les 6 prochaines années. Celui-ci doit engager le territoire dans la transition énergétique et relever les défis de la lutte contre le changement climatique et contre la pollution atmosphérique.

Ce plan d'actions doit porter sur l'ensemble des secteurs d'activités d'un territoire, et non uniquement sur les compétences de l'EPCI. À ce titre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est membre du Comité

d'orientation du PCAET de la Métropole rennaise et elle a contribué à ce PCAET sous forme d'un plan d'actions relatif à sa compétence "eau potable" : actions envisagées, moyens mis en œuvre, publics concernés, partenariats pressentis et résultats attendus.

Le plan d'actions proposé par la Collectivité est ambitieux mais réaliste puisqu'il s'appuie sur des orientations stratégiques déjà approuvées par le Comité Syndical : Programmation Pluri-annuelle d'Investissement 2017-2021, Programme pluriannuel ECODO, Programme Terres de Sources ...

La déclinaison des actions "eau potable" au travers des axes stratégiques arrêtés par la Métropole, eux-mêmes déclinés en chantiers prioritaires, prouve par contre, s'il en était besoin, l'importance de la prise en compte de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques menées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Les quatre projets prioritaires intégrés dans quatre axes du PCAET de Rennes Métropole sont les suivants :

- Axe 3 – Chantier 3 - Réduire les consommations d'énergie et la pollution atmosphérique dans les activités agricoles et process industriels : Mettre en œuvre une gestion patrimoniale du réseau de distribution permettant de maîtriser, voir réduire, les fuites d'eau.
- Axe 3 – Chantier 4 - Contribuer à l'évolution des modes de production, de distribution et de consommation : Mettre en place des actions visant à valoriser les produits des exploitations agricoles situées sur les aires d'alimentation de captage et respectueuses de la ressource en eau, le programme Terres de Sources.
- Axe 4 - Chantier 2 - Promouvoir et accompagner le développement d'installations de production d'énergies renouvelables : Relancer la production hydro-électrique au barrage de Rophémel.
- Axe 5 – Chantier 1 - Préparer le territoire au changement du climat : Mettre en œuvre un programme d'économie d'eau qui doit permettre d'économiser 1 500 000 m³/an.

Le budget prévisionnel de ces 4 projets prioritaires sur la période 2017 – 2020 est estimé à plus de 41 millions d'euros. Ce projet pourra être décliné de manière équivalente pour les autres EPCI à fiscalité propre couvrant le territoire du Bassin Rennais.

Au titre des réalisations de 2019 :

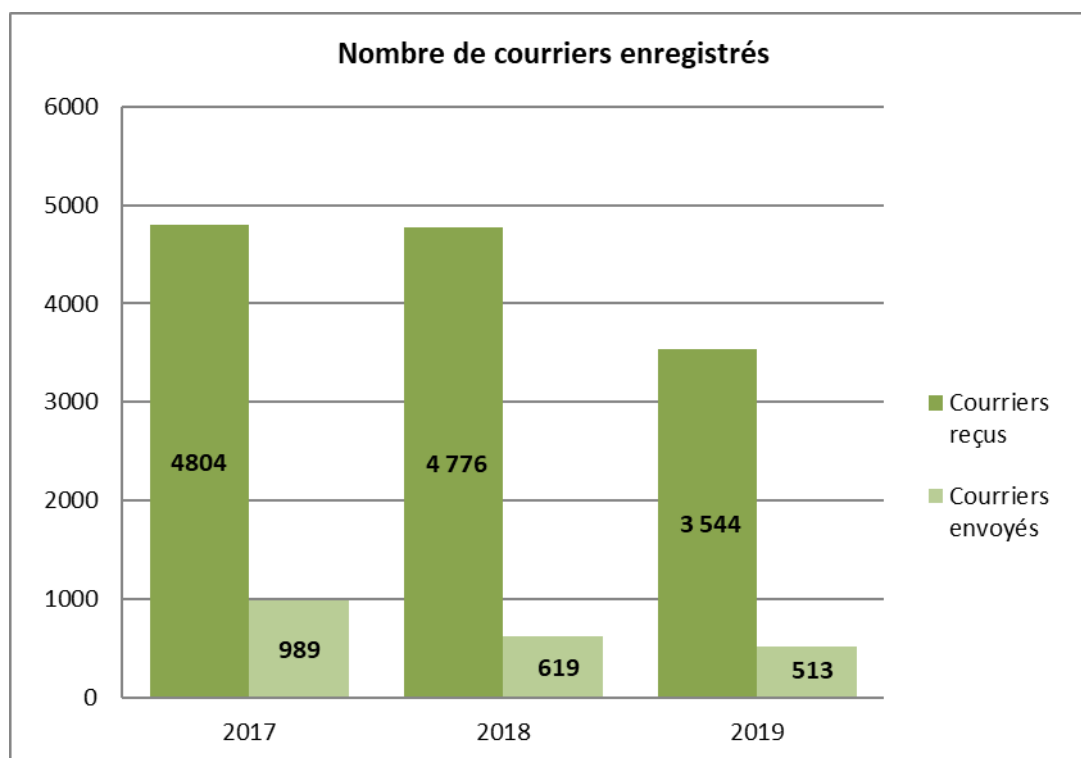
- Remise en service de la centrale hydroélectrique du Barrage de Rophémel en décembre
- Réflexion avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE35) sur la faisabilité de déployer une microcentrale hydroélectrique sur le site des Gallets couplée à une production d'hydrogène.
- Programme ECODO : 2eme mission conduite par 3 ambassadeurs de l'eau en service civique, préparation du nouveau programme ECODO
- Maîtrise d'œuvre de la modernisation de l'usine Rophémel afin d'en améliorer le rendement
- Renouvellement des réseaux de distribution et atteinte d'un rendement moyen sur les réseaux de 91,2%
- 1^{er} travaux de la chaire Eau et territoires sur l'impact du changement climatique sur les bassins versants du Meu et de Chèze-Canut.

IX- LES ACTIVITES SUPPORT DE LA COLLECTIVITE

Appui essentiel à la Direction Générale et aux autres pôles métiers afin de mener à bien les projets de la Collectivité, le pôle Finances – Achats – Logistique - Informatique exerce ses compétences dans les domaines de l'organisation des moyens de la Collectivité, de l'élaboration et du suivi des Systèmes d'Information, de la gestion budgétaire et financière, et de la réalisation d'achats publics.

IX - 1 – Les moyens de la Collectivité et les Systèmes d'Informations

Le fonctionnement des services nécessite des moyens matériels tels que locaux, mobilier, véhicules (6 véhicules légers, 2 contrat d'auto-partage, 2 abonnements Vélo Star), matériels informatiques (45 ordinateurs, 2 photocopieurs, 2 imprimantes, 1 traceur, 3 vidéo-projecteurs, 2 serveurs), équipements individuels et fournitures. Le pôle Support intervient pour l'acquisition, la maintenance et l'entretien de ces matériels. Il gère également des dossiers tels que les prestations de téléphonie, l'affranchissement du courrier, le nettoyage des locaux, les assurances, les impôts locaux...



En 2019, le volume de courriers papier à traiter a connu encore une décroissance par rapport aux années antérieures, avec une baisse significative du nombre de courriers reçus (- 26 %). Cette baisse du volume de courriers papier reçus s'explique notamment par l'extension de l'obligation de transmission électronique des factures par les fournisseurs. En effet, en 2019, seules les entreprises de moins de 10 salariés étaient encore autorisées à transmettre leurs factures par voie postale. Pour les autres, les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro mis à disposition par l'Etat puis automatiquement intégré au logiciel comptable (984 factures reçues par ChorusPro en 2019). De même, dans le cadre des consultations d'achats publics, de plus en plus d'échanges avec les entreprises se déroulent de manière dématérialisée sur la plateforme acheteur de la Collectivité.

La cellule SI-SIG du pôle assure la gestion des Systèmes d'Informations, dont le Système d'Informations Géographiques (SIG). Dans ce cadre, elle œuvre au bon fonctionnement des réseaux informatiques et assure le suivi du parc informatique et des prestataires informatiques (maintenance, hébergement de données...). Par un partenariat étroit avec Rennes Métropole, certains achats sont mutualisés et la Collectivité bénéficie d'un appui technique, notamment sur la sécurisation du système.

La cellule gère et exploite les bases de données de la Collectivité. Dans un souci d'amélioration permanente de la gestion des données de la Collectivité, la cellule perfectionne les outils existants et développe de nouveaux applicatifs grâce à un travail d'analyse portant notamment sur les besoins des pôles, leur intégration dans le SIG global de la Collectivité et les perspectives d'évolutions techniques de ce dernier.

Ainsi en 2019, la mise en place de l'outil SIG sur la gestion des Points d'eau Incendie (PEI) a été confortée et améliorée durant l'année 2019. Les besoins émergents apparus à la suite de la présentation de cet outil aux agents de la Collectivité se sont concrétisés en plusieurs petits projets SIG pour les différents pôles, achevés ou toujours en cours de développement. Parallèlement, la mise en place de la base de données SIG consolidée s'est poursuivie afin d'organiser, de capitaliser les données et les valoriser plus facilement.

Le Responsable de la cellule est le garant de la bonne application du Règlement Général sur la Protection des Données européen (RGPD) et le DPO (Data Protection Officer) de la Collectivité (interlocuteur officiel de la CNIL pour la Collectivité).

Pour accompagner le renforcement des équipes prévu en 2019 et 2020, la Collectivité a saisi l'opportunité de devenir locataire mi-2019 d'une surface de bureaux supplémentaire au 3^e étage dans le bâtiment du New Mabilay à Rennes. Déjà propriétaire d'un plateau de bureaux au 4^e étage de ce bâtiment, la Collectivité dispose désormais d'environ 950 m² de bureaux, répartis en 2 étages, pour accueillir les 47 agents devant être présents à l'horizon 2020. Le déploiement des équipes sur 2 étages a conduit à repenser l'organisation des bureaux et la localisation des agents dans ceux-ci.

Ainsi, un groupe de travail a été mis en place pour mener une réflexion collective. Ce groupe de travail composé de 11 agents issus de chaque pôle de la Collectivité et piloté par la Responsable du Pôle Finances – Achats – Logistique – Informatique s'est réuni 3 fois au cours du dernier trimestre 2019. Après avoir pris connaissance de l'état des lieux puis analysé les besoins des activités en matière d'organisation de locaux (préservation du travail inter-pôle, stockage...) et des agents (limiter la suroccupation des bureaux...), le groupe de travail a construit plusieurs hypothèses d'organisation, pesant pour chacune d'elle les avantages et les limites. Il a ensuite présenté à la Direction ses meilleurs scénarios, fournissant aussi à cette dernière toutes les clés pour prendre sa décision.



Une partie de la maquette mise à disposition du groupe de travail pour modéliser les différents scénarios.

IX - 2 – Le suivi des finances

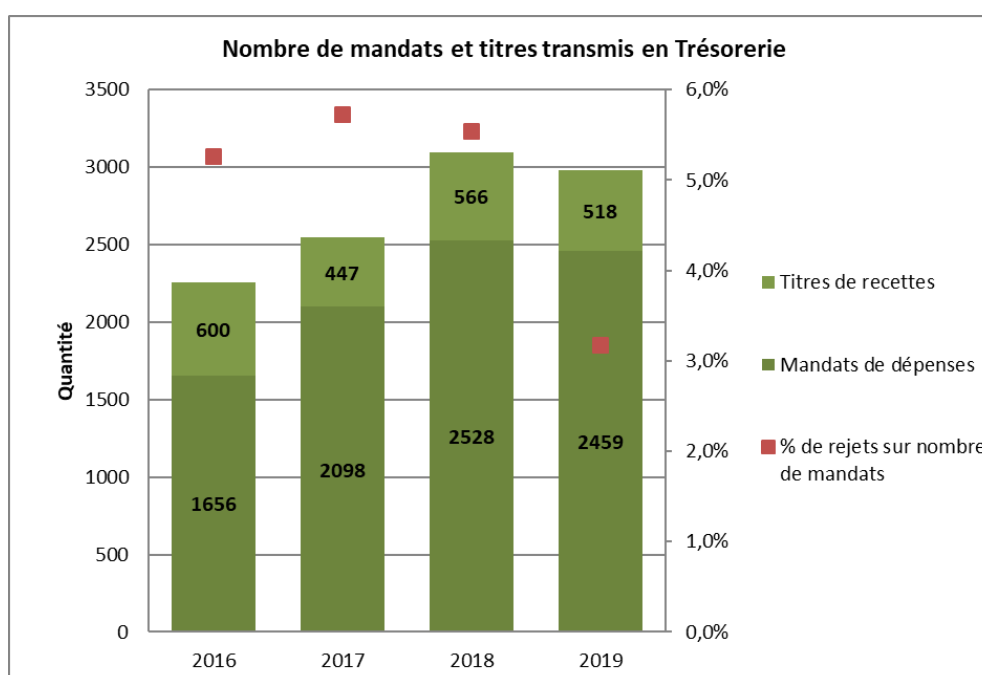
Outre la préparation du budget, le pôle Finances – Achats – Logistique - Informatique a la charge de son exécution, à savoir le suivi de la consommation des crédits budgétaires, la validation des factures, l'élaboration de demandes de paiement envers des tiers redevables, le mandatement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes puis leur transmission en Trésorerie, les demandes et le suivi des subventions.

La Collectivité a opté pour la dématérialisation totale de sa chaîne comptable : mise en place progressivement depuis fin 2014, le processus comptable est désormais complètement dématérialisé.

Après plusieurs années d'évolution à la hausse, en concordance avec l'accroissement des activités de la Collectivité, le nombre de mandats de dépenses et de titres de recettes transmis en trésorerie en 2019 est stable par rapport à 2018. Le service comptabilité montrant une exigence concordante avec celle du Trésorier Public en matière de pièces justificatives, le taux de rejets de mandats par la Trésorerie, déjà faible les années passées, est encore amélioré.



Classement papier des 2459 mandats et 518 titres réalisés en 2019



IX - 3 – Les achats publics

Le pôle Finances – Achats – Logistique – Informatique assure la gestion des achats de la Collectivité et veille au respect de la réglementation en matière d'achats publics. Mettant leur expertise au service des projets techniques, les agents chargés de l'achat public accompagnent les pôles techniques dans le choix des procédures. Ils assurent la rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation, gèrent les procédures de mise en concurrence, contribuent à l'élaboration des rapports d'analyses des offres, finalisent les dossiers de marchés et gèrent la rédaction des avenants éventuels.

Le pôle Finances – Achats – Logistique – Informatique gère également les actes de sous-traitance, les ordres de services, les bons de commandes, suit l'exécution des achats et contrôle les décomptes financiers.

En évolution permanente, la réglementation sur les achats publics fait l'objet d'une veille juridique de l'ensemble des agents chargés de la commande publique. Des réunions internes dédiées à ce thème permettent de capitaliser et partager les savoirs acquis.

Grâce à l'anticipation et une bonne définition des besoins collectifs, la Collectivité privilégie la contractualisation d'accord-cadre à bons de commande sur plusieurs années, outil permettant d'assurer un cadre réglementaire et technique sûr tout en fournissant de la souplesse dans la programmation des travaux et prestations s'y rapportant. À titre d'exemple, sont gérés sur ce principe une partie des opérations de pose de canalisations de distribution d'eau potable, tant en travaux qu'en maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité-santé, le contrôle technique, des prestations d'expertise foncière, de reprographie et production de support de communication, les analyses d'eau, les actions d'accompagnement sur les bassins versants, ou encore l'assistance juridique.

Mégalis BRETAGNE Simplifie l'administration numérique
Syndicat mixte de coopération territoriale
Jeu 4 Août 2020 11:19

Consultations > Tableau de bord

Légende

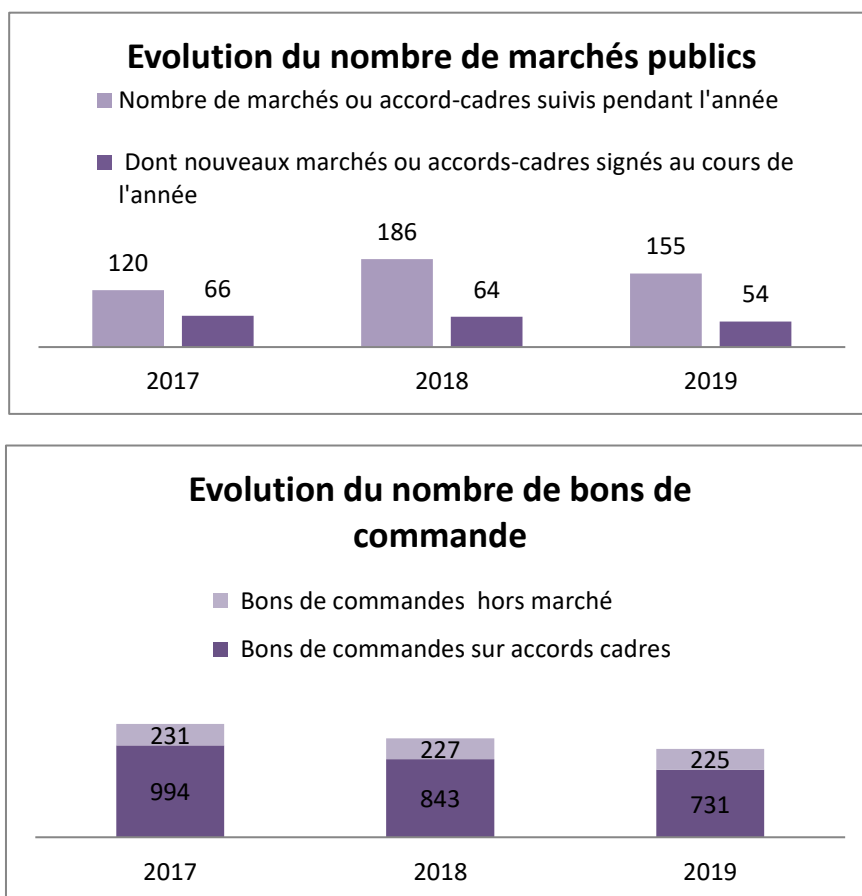
Tous les statuts | Elaboration | En attente de | Consultation | Ouverture et Analyse | Décision

Nombre de résultats : 27 | Afficher 10 | Résultats / page | 1 2 3

Réf. Procédure	Statut	Intitulé / Objet	Régimes	Date limite de remise des prix	Actions
AC18-024-M54	Publié	Intitulé : Marché subordonné n°2 relatif au programme de travaux n°1 Objet : Marché subordonné n°2 relatif au programme de travaux n°1 Attribution : Non Commentaire :	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00
CEBR18-042	Publié	Intitulé : Nettoyage des locaux et prestations annexes Objet : Nettoyage des locaux et prestations annexes - Années 2020-2022 Attribution : Non Commentaire :	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00
CEBR18-032	Publié	Intitulé : Mission de maîtrise d'œuvre pour la fabrication des mesures piézoélectriques au barrage de la Chéa Objet : L'objet principal de l'opération est de réaliser le système piézoélectrique servant à l'acquisition de données de la Chéa, situé à 20110 Saint-Thual. La présente consultation concerne la mission de maîtrise d'œuvre. Attribution : Non Commentaire :	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00
CEBR18-039	Publié	Intitulé : Souscription des contrats d'assurance pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais Objet : La présente procédure a pour objet la souscription des contrats d'assurance pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Réalisation continue de prestations homogènes sur une durée maximale de 4 ans à compter du 1er Attribution : Oui Commentaire :	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00
CEBR18-037	Publié	Intitulé : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Villégan Objet : La présente consultation a pour objet une mission	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00	10-12-2019 12:00

Tableau de gestion des consultations d'achat sur la plateforme acheteur de la Collectivité
<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

En 2019, la Collectivité a signé 54 nouveaux marchés. Cette légère baisse par rapport à 2018 (-16%) est notamment consécutive du fonctionnement par le biais d'accords cadre pluriannuels qui génère des fluctuations d'une année sur l'autre, en fonction des dates d'échéance de ces marchés. D'ailleurs le nombre de commandes hors marché reste stable depuis plusieurs années et indique que le recours à ce type de commandes est maîtrisé et que le travail d'anticipation et de regroupement des besoins reste efficace.



Lorsque cela est pertinent, la Collectivité mutualise certains achats avec la SPL Eau du Bassin Rennais par la constitution de groupement de commande (diagnostics amiante-plomb, ...). La Collectivité utilise aussi pour l'acquisition de certains biens (petit mobilier, informatique, véhicule...), les centrales d'achat, telles que l'UGAP ou REGATE, la centrale d'achat initiée par Rennes Métropole.

Depuis 2012, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est cosignataire de la charte commune d'activation et d'accompagnement des clauses sociales dans les marchés publics sur le bassin d'emploi de Rennes, dont l'objectif est de promouvoir les clauses sociales dans les achats publics et de faire de l'insertion une porte d'entrée vers l'emploi durable. Dans le cadre de cette charte, la Collectivité s'est engagée à étudier pour l'ensemble de ses marchés de travaux et services, la pertinence de mise en place de clauses sociales. De plus, la Collectivité soutient financièrement la cellule "Atouts Clauses", portée par l'Association Réso Solidaire, qui accompagne les maîtres d'ouvrage dans la détermination des marchés pertinents et dans la mise en œuvre des clauses (2 500 € en 2019).

Par ailleurs, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a signé, en février 2017, une charte de lutte contre le travail détaché frauduleux, initiée par Rennes Métropole. La Collectivité s'y engage notamment à inclure des dispositions dans ses dossiers de consultation de travaux (fourniture par les candidats de déclarations d'intention de recourir au travail détaché, précisions dans les documents du marché des jours d'ouverture des chantiers...) ainsi qu'à être vigilante en phase d'exécution des travaux.

X- LES FINANCES 2019

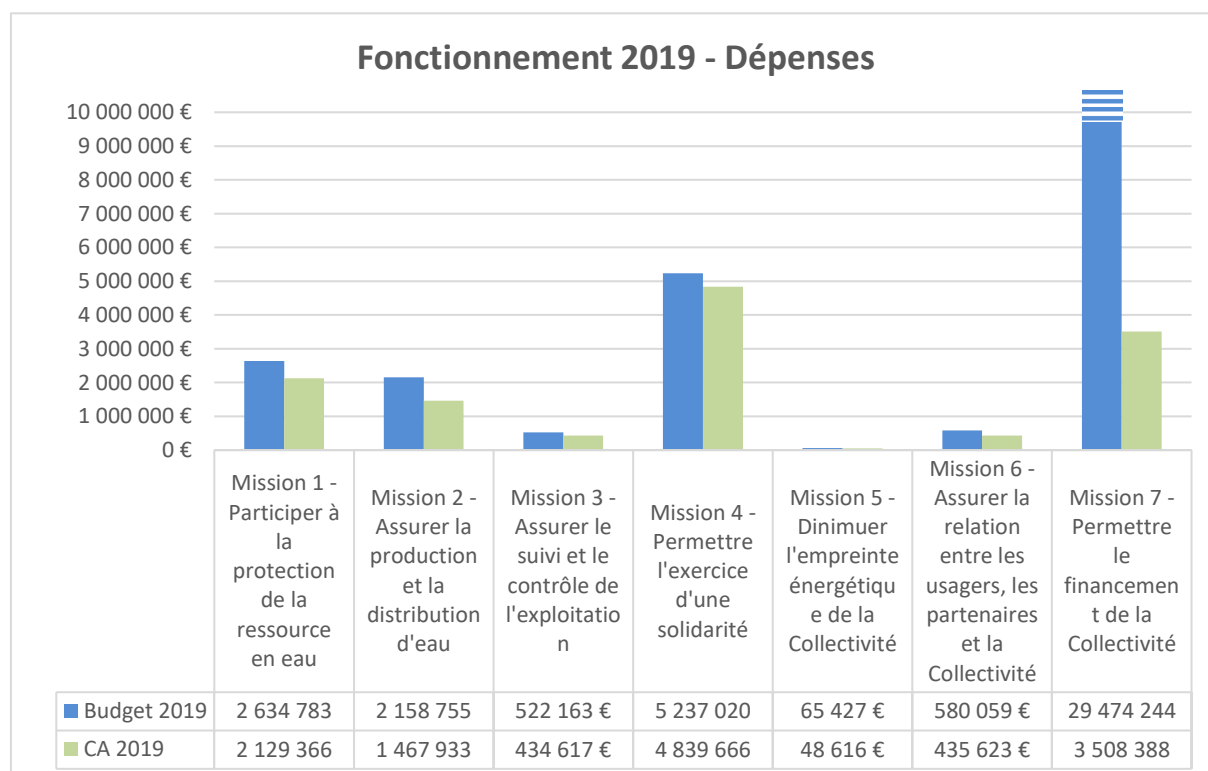
X - 1 – Le compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 a été soumis au Comité lors de sa séance du 18 juin 2020. Le document officiel élaboré selon la maquette fixée par le Ministère des Finances est disponible sur le site de la Collectivité.

VUE GLOBALE

	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT			
Exécutions 2019	12 864 207,90 €	18 997 099,37 €	
Report de l'exercice antérieur 2018		20 668 157,24 €	
TOTAL section de Fonctionnement	12 864 207,90 €	39 665 256,61 €	26 801 048,71 €
INVESTISSEMENT			
Exécutions 2019	14 631 954,58 €	9 227 799,51 €	
Report de l'exercice antérieur 2018		3 457 899,80 €	
TOTAL section d'Investissement	14 631 954,58 €	12 685 699,31 €	-1 946 255,27 €
TOTAL des exécutions 2019	27 496 162,48 €	52 350 955,92 €	24 854 793,44 €
Restes à réaliser 2019 reportés en 2020	7 412 145,20 €	2 674 624,33 €	-4 737 520,87 €
Total	34 908 307,68 €	55 025 580,25 €	20 117 272,57 €

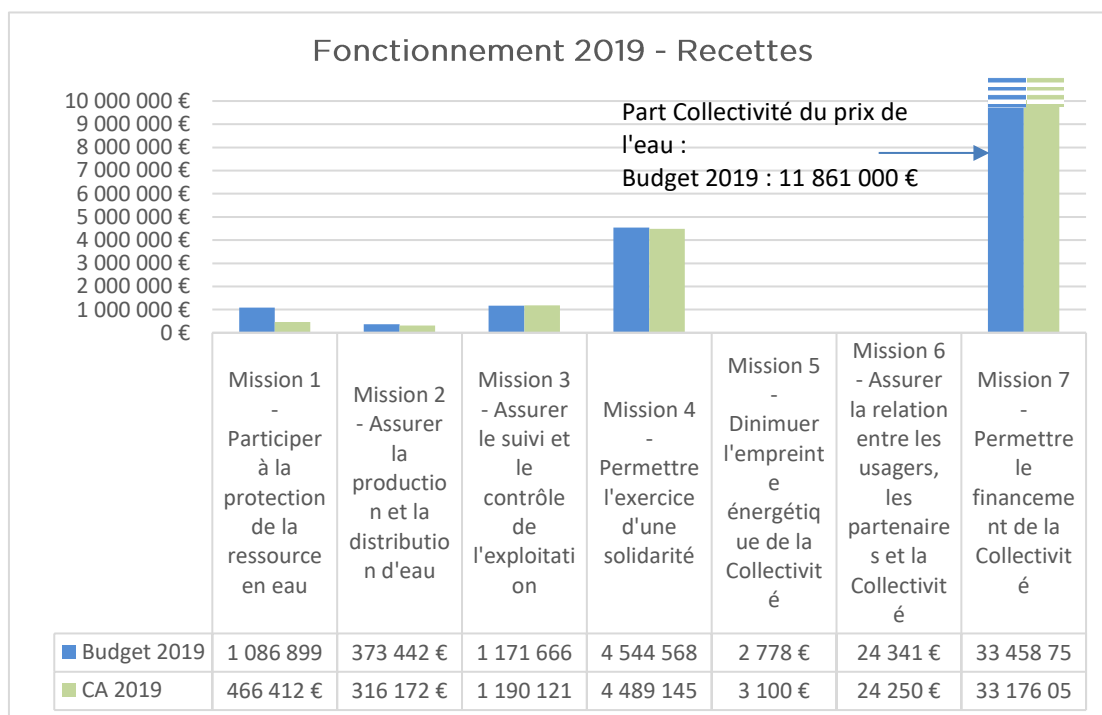
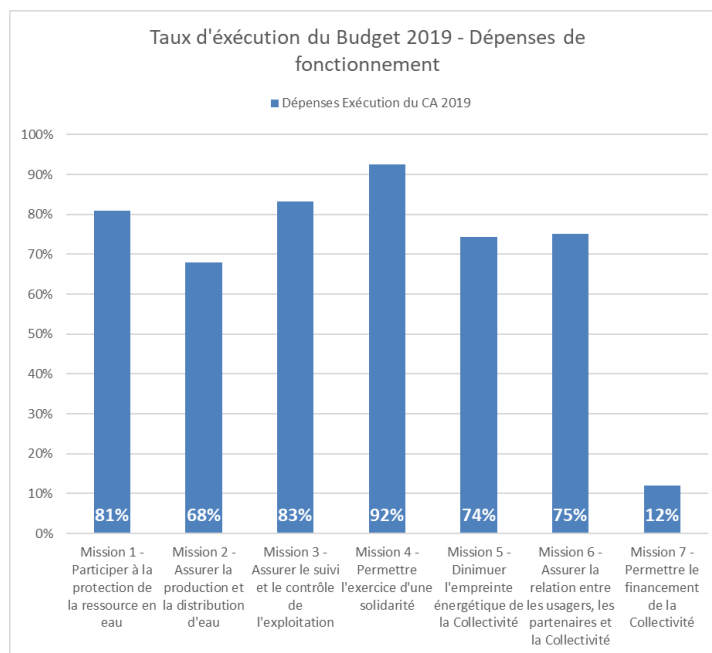
Après répartition des frais de personnel et des frais généraux, les dépenses et recettes du Compte Administratif 2019 se répartissent dans les différentes missions de la collectivité de la façon suivante :



Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement 2019

A l'exception de la mission 7 dont une partie des prévisions budgétaires ne donne jamais lieu à une exécution (virement entre les sections), le budget de fonctionnement 2019 a connu une très bonne exécution. En mission 2 – Assurer la production et la distribution d'eau, le taux de réalisation de 68% s'explique notamment par une faible exécution des crédits ouverts sur le programme 2.7 relatif au programme d'économies d'eau (sous consommation du fonds ECODO-volet individualisation et arrêt de la télérelève de Cesson-Sévigné.) De plus l'année 2019 correspond à une année de fin de programme et de construction avec les partenaires du nouveau programme ECODO ; celui-ci n'a pu aboutir qu'en 2020.

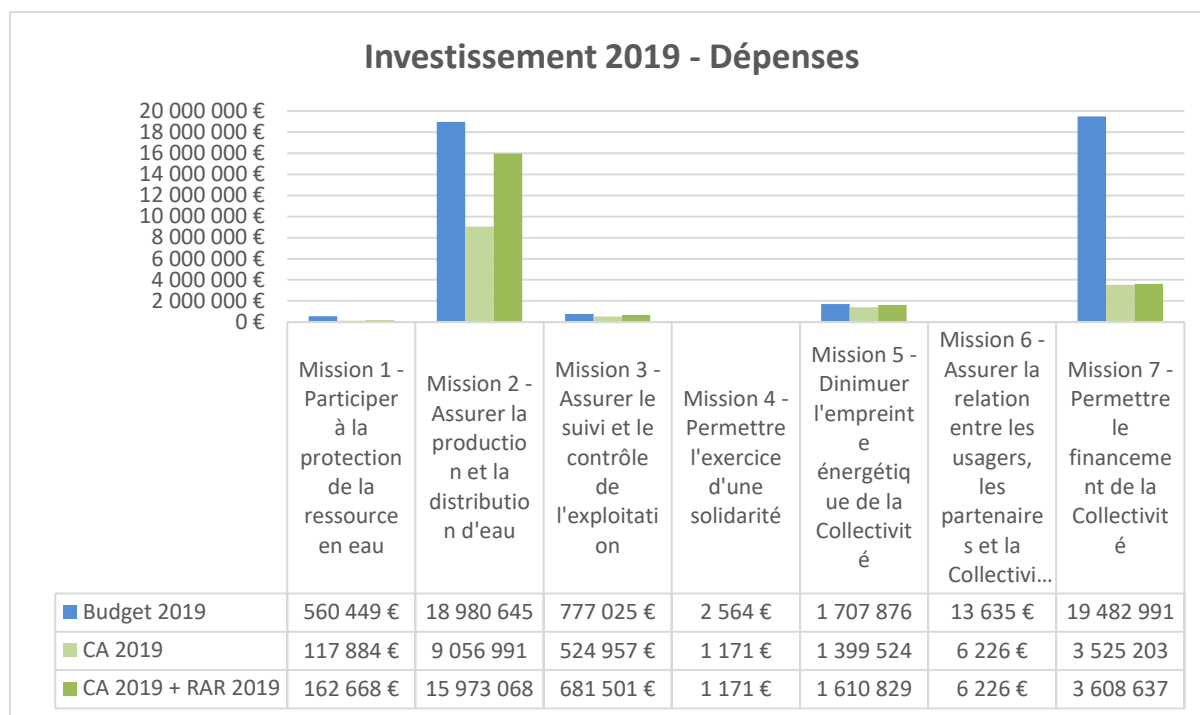
FONCTIONNEMENT



Taux d'exécution des recettes de fonctionnement 2019

La perception globale des recettes de fonctionnement en 2019 a été très proche de la prévision (98% d'exécution). Toutefois, la perception des subventions en mission 1 – Participer à la protection de la ressource en eau est de 43 % en raison notamment d'un décalage sur l'année 2020 dans la perception des subventions se rapportant aux années 2019 et 2018 (TIGA Terres de sources® et impact 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne).

INVESTISSEMENT

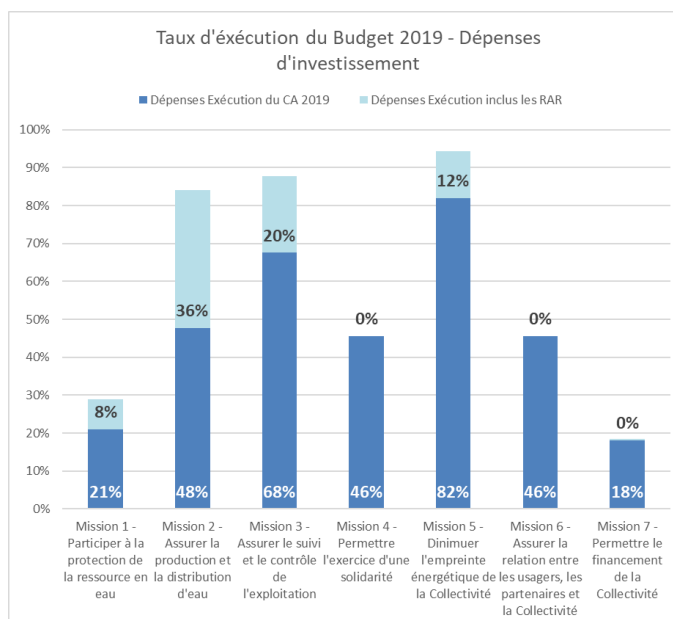


RAR = Restes à Réaliser (commandes ou marchés signés dont les travaux, réalisés ou à venir, n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement au 31 décembre 2019)

Taux d'exécution des dépenses d'investissement 2019

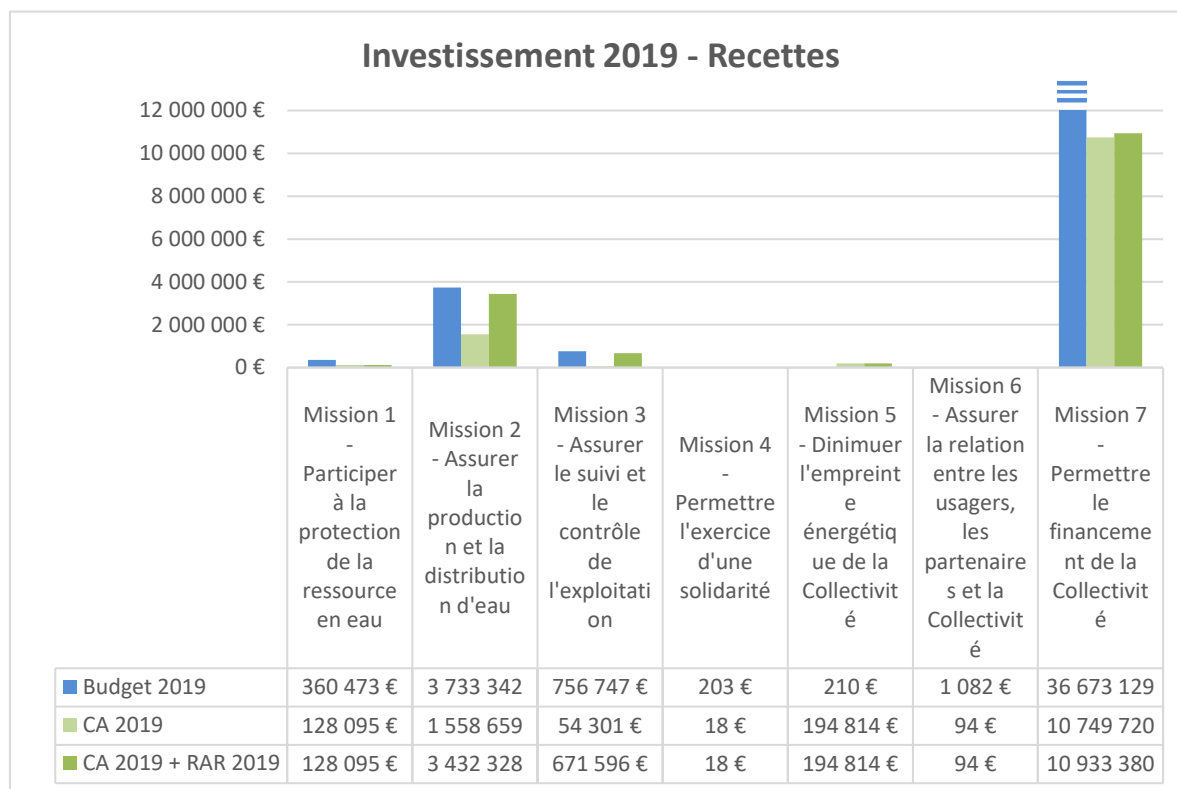
Le budget 2019 a connu une très bonne exécution pour ses missions principales de la section d'Investissement (supérieure à 80% en incluant les restes à réaliser) et notamment :

- Programme 5.2 (hydroélectricité) : 94%
- Programme 2.3 (Adductions) : 93%
- Programme 3.3 (Défense Incendie) : 90%
- Programme 2.5 (Renouvellement du patrimoine de distribution) : 89%
- Programme 2.7 (Economies d'eau) : 88%



La mission 1 – Participer à la protection de la ressource en eau présente un faible taux d'exécution qui s'explique par la réservation de crédits pour la politique d'acquisition foncière sur les périmètres de protection des captages, dont la réalisation est dépendante de la quantité des biens se trouvant disponibles à la vente.

Les taux d'exécution des missions 4 et 6 (pour lesquels les crédits inscrits et exécutés ne concernent que la part des frais généraux affectés à ces missions), et 7 (dont une partie des prévisions budgétaires ne donne jamais lieu à une exécution) ne sont pas exploitables.

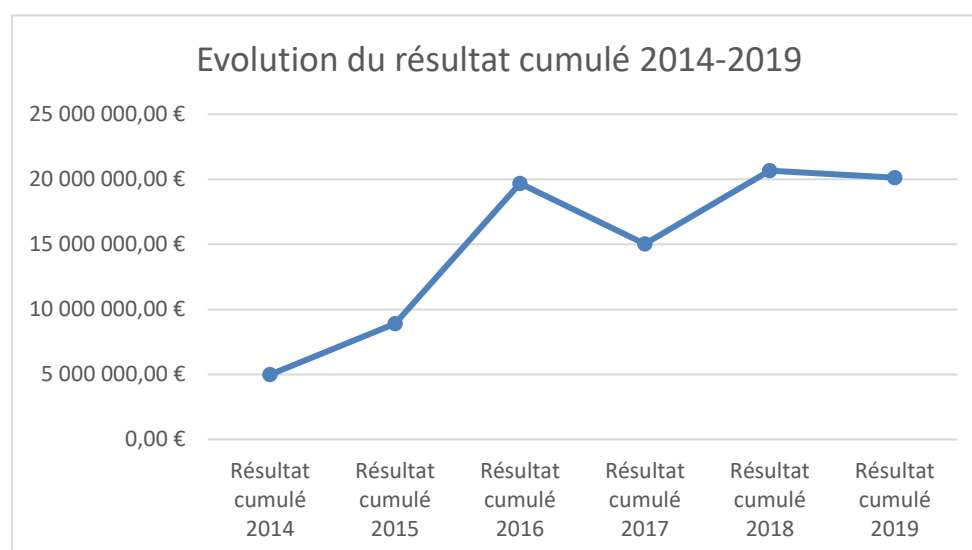


Taux d'exécution des recettes d'investissement 2019

La perception des recettes en section d'investissement du budget 2019 a été très bonne pour les missions principales de cette section (mission 2, 3 et 5) pour lesquels le taux d'exécution est proche de 100% en incluant les restes à réaliser. Les recettes prévues en mission 1 sont peu exécutées, ce qui est cohérent avec la faible exécution en dépenses.

Les taux d'exécution des missions 4 et 6 (pour lesquels les crédits inscrits et exécutés ne concernent que la part des frais généraux affectés à ces missions), et 7 (dont une partie des prévisions budgétaires ne donne jamais lieu à une exécution) ne sont pas exploitables.

X - 2 – Evolution pluriannuelle du résultat



L'augmentation significative du résultat cumulé entre 2014 et 2016 est consécutive de l'intégration des excédents issus des collectivités anciennement distributrices avant le 1^{er} janvier 2015.

En 2017, la Collectivité a financé une partie des investissements par l'excédent ce qui induit une baisse de celui-ci de 5 M€.

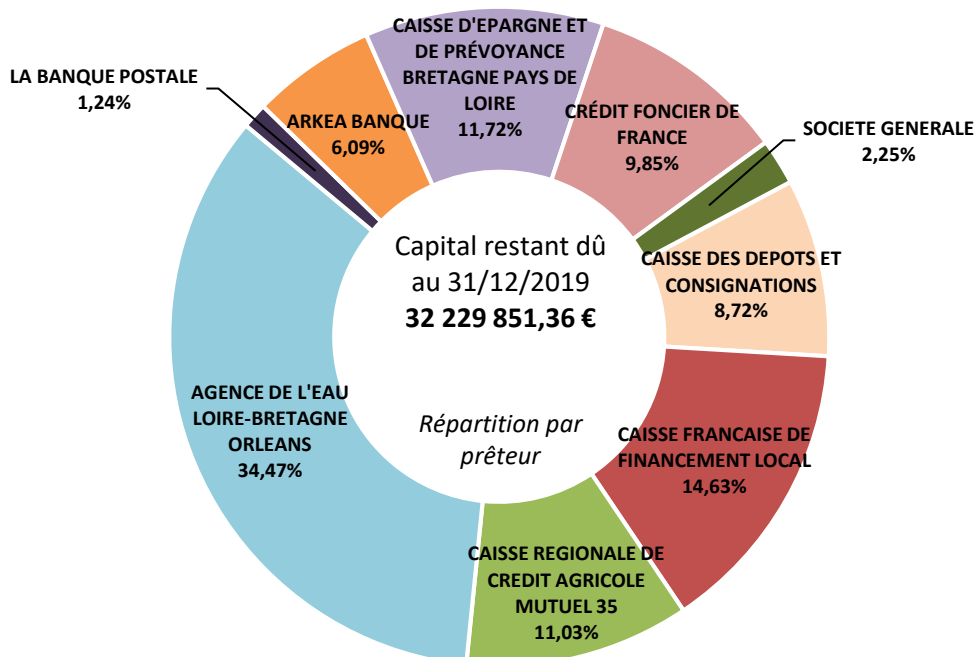
L'année suivante, la Collectivité ayant eu recours à l'emprunt pour financer les travaux de la centrale hydroélectrique (contexte national financier avantageux) et ceux de la phase 2 de la modernisation de l'usine de Villejean (montage de subventionnement avec le SMG35 qui implique la contractualisation d'un emprunt), l'excédent cumulé a augmenté pour atteindre les 20,67 M€ fin 2018. Celui-ci est resté stable et son montant cumulé fin 2019 est de 20,11 M€.

X – 3 – Zoom sur la dette

Le montant total de capital d'emprunt restant à rembourser par la Collectivité au 31 décembre 2019 est de 32,2 millions d'euros. 63 % du capital d'emprunt restant dû ont été contractés au titre des investissements de production réalisés dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau. À ce titre, ils seront remboursés à la Collectivité par le SMG 35 au rythme du paiement des annuités d'emprunts, intérêts compris. La dette de la Collectivité à rembourser par ses propres ressources n'est donc que de 11,9 millions d'euros.

Il est également précisé que la dette vis-à-vis de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne constitue une avance remboursable sans intérêt.

La dette de la Collectivité est bien répartie entre différents prêteurs publics et privés et présente une diversité de types de taux correcte.



La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (Indicateur de performance P153.2) est de 4,52 ans. Elle correspond à la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

X – 4 – Subventions versées aux associations, collectivités ou autres tiers

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a attribué des subventions de fonctionnement ou d'équipement à des associations, des collectivités ou des tiers. Ses subventions s'inscrivent notamment dans le cadre de programmes d'aide : la solidarité internationale (Loi Oudin), le fonds ECODO ou encore le Chèque Eau (pour lequel Rennes Métropole reverse 50% de la dépense à la Collectivité).

Par ailleurs, des subventions sont aussi versées à des organismes menant des actions complémentaires à celles de la Collectivité, notamment dans le cadre de Terres de Sources®.

Le tableau qui suit détaille les différentes subventions versées en 2019 :

Objet	Bénéficiaire	Montant
CHEQUE EAU 2019 COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS RENNES METROPOLE	CHEQUE EAU Bénéficiaires	444 870,00 €
CHEQUE EAU 2017-2018 COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS RENNES METROPOLE	CHEQUE EAU Bénéficiaires	346 950,00 €
C2019-086_Chambre Eaux et Territoires	FONDATION RENNES 1	50 000,00 €
C-17-001_Convention_HAMAP - Reversement SGAR	Association HAMAP HUMANITAIRE	32 200,00 €
Caravane main verte HC 2017 solde + 2018	Association REEPF	18 402,50 €
HR2018 subvention C18-061	Association CETA 35	15 000,00 €
C19-084 - Subvention fosses à lisier Drains du Coglais	Association AGRICOLE DE RENNES 1	11 000,00 €
Bons achat ECODO - Cuve de récupération eau de pluie	ECODO Bons achat cuve - Bénéficiaires	10 860,00 €
C19-088 - Subvention 2019 - Normande35	Association NORMANDE 35	10 000,00 €
Convention 19-023_1er versement	Association Modala	10 000,00 €
Subvention au programme "pour une alimentation durable et accessible à tous"- MCE	Association MCE	10 000,00 €
C19-008_Subvention fonds ECODO_Installation de toilettes seches a l'etang du Blavon	Commune de Bédée	8 235,00 €
C19-082_Subvention loi OUDIN_Annee 2019	Association VOYAGER AUTREMENT TOGO	8 000,00 €
INDIVIDUALISATION	ECODO Individualisation - Bénéficiaires privés	7 763,85 €
C18-109 - Subvention loi OUDIN	SCOP ELAN CREATEUR RENNES	7 000,00 €
C19-080_Subvention loi OUDIN_Annee 2019	Association BURKINA 35	6 200,00 €
2018 subvention C 18-066	Association Eau & Rivières de Bretagne	5 000,00 €
C19-014_Subvention Terres de Sources - Breizhou - Delibération 2018-058	SAS BREIZHOU	5 000,00 €
Subvention TDS - Le bon MauRepas - Délibération 2018-057	Association STARTIJENN TAG3 35	5 000,00 €
C19-071_Subvention loi OUDIN_Annee 2019	Association ECHANGES SOLIDAIRE CESSON DANKASSARI	4 800,00 €
C18-073_Subvention Actions promotion de l'eau du robinet 2018	Association CLCV	4 500,00 €
Subvention ATOUTS CLAUSE 2018	Association RESO SOLIDAIRE	4 500,00 €
C19-070_Subvention loi OUDIN_Annee 2019	Association JARDIN DU MONDE	4 000,00 €
C19-081_Subvention loi OUDIN_Annee 2019	Association ACIGAL	3 500,00 €
C19-035_FONDS-ECODO - Amenagement reserves eau pour serres municipales	COMMUNE DE CHARTRES DE BRETAGNE	3 238,00 €
C19-072_Subvention loi OUDIN_Annee 2019	Association CLUB POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT AU BURKINA FASO	3 000,00 €
C19-006 - Subvention fonds ECODO - Equipements de recuperation d'eau de pluie - PLEUMELEUC	Commune de Pleumeleuc	2 330,78 €
C19-073_Subvention loi OUDIN_Annee 2019	Association TIDAANI	1 952,00 €
C2018-058 - Subvention IBB	Association INITIATIVE BIO BRETAGNE	1 500,00 €
C18-108 - Subvention loi OUDIN	Association GOROM RENNES GOROM	900,00 €
Subvention pour la valorisation du bois de bocage	Etablissement CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	750,00 €
C19-007_Subvention fonds ECODO_Renovation blocs de douche salle des sports	Commune de Saint-Gilles	738,00 €

X – 5 – Ratios financiers

Par application des articles L2313-1 et R2313-1 du CGCT, la Collectivité a présenté lors de l'établissement du compte administratif des données synthétiques sur la situation financière sous forme de ratios.

Sur la base d'une population légale au 1^{er} janvier 2019 de 497 904 habitants, ces ratios financiers sont les suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en euros par habitant	20,76 €
Produit des impositions directes en euros par habitant	Non concerné
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en euros par habitant	37,35 €
Dépenses d'équipement brut en euros par habitant	21,52 €
Encours de dette en euros par habitant	70,70 € dont 63% couvert par le SMG 35
DGF en euros par habitant	Non concerné
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,21
Pression fiscale globale	Non concerné
(DRF + remb. de dette en capital) / RRF	0,72
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,58
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1,89